PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL
en date du 9 DÉCEMBRE 2021

SEBVF

RÉUNION du COMITÉ

en date du Jeudi 9 Décembre 2021

N/Réf. : COM/5731/2021 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, le 02.12.2021

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués

A - Commune de BÉCHY
B - Commune de LUCY
C - Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

POINT N° 1.2 – Mise à jour du Règlement du Service de Distribution d'Eau potable (RSDEp)

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 – Lignes Directrices de Gestion

POINT N° 2.2 – Organisation du temps de travail au sein du SEBVF à compter du 1er Janvier 2022 (1 607 heures)

POINT N° 2.3 – Organisation des astreintes à compter du 1er Janvier 2022

POINT N° 2.4 – Convention d'adhésion à la mission «RGPD – Règlement Général à la Protection des Données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

POINT N° 2.5 – Document Unique

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Débat d'orientation Budgétaire 2022

POINT N° 3.2 – Bordereau de Prix Syndical 2022

POINT N° 3.3 – Engagement des investissements pour 2022

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

<u>POINT N° 3.4</u> – Accord-cadre n° 2022-169-F/AO
Accord cadre de fourniture d'électricité (période 2024 à 2027)
1er Marché Subséquent n° 2022-170-F/AO de fourniture d'électricité (Années 2024 et 2025)

<u>POINT N° 3.5</u> – Mise à jour de l'état de l'actif

<u>POINT N° 3.6</u> – Synthèse des impayés

IV – <u>POINTS ADOPTES au BUREAU du 19.10.2021</u>

V – <u>DIVERS</u>

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION du COMITÉ
en date du Jeudi 9 Décembre 2021
qui s'est déroulée à FAULQUEMONT
Salle du Herrenwald

N/Réf. : COM./6303/2021/NP/AT

Convocation du : 10.11.2021
Membres en exercice : 208
Membres présents : 89
Procurations : 12

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Elisabeth CHABEAUX, Francine FRANCOIS, Virginie GEIS, Evelyne LAMPERT, Martine KIRCHNER, Violette COMBAS, Béatrice KEMPENICH, Danièle STAUB, Astrid GROMANGIN, Michaëla COLLURA, Myriam RESLINGER, Marie-Claire HORY, Nathalie DREXLER,

Messieurs Angel MIDENET, Damien BARBA, Jean-Marie BOY-LOUSTAU, Marc LUTAT, Jean-François HESSE, Didier THESE, Alain RIBARD, Grégory ASSELBORN, Hervé SENSER, Bernard JULLIER, Maurice JACQUEMIN, Robert JACQUEMIN, Didier MICHEL, Jean-Yves OUDIN, Alain PIERRARD, Rémy RESLINGER, Jean-Nicolas LIEB, Patrick GRIVEL, Gilbert BACH, Rémy THIS, Pascal NOEL, Jonathan APPEL, Michel HENRI, Lionel JOST, Michel LEGENDRE, Jean-Paul LARISCH, Patrick GRELOT, Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Bruno FREUDL, Egidio GABRIELE, Roland CHLOUP, Michel POIRIER, Jean-Marie MULLER, Jean-Marc FULLER, Alain CORNIER, Armand ARNOULD, Paul BOYARD, Georges STEINMETZ, Jonathan LEIDNER, Francis MARTINEZ, Frédéric RAPP, Lionel BELVOIX, Pascal PAPINUTTI, Bruno BIANCHIN, Hervé BOULLEE, Alain KOPPERS, Alain LABRE, Marcel MILAZZO, Félix PEZZA, Gérard THIEL, Philippe WILDENHAIN, Luc BALLASSE, Alain GERARDIN, Sylvain KLEIN, Jean-Luc KREIS, Alexandre SAMSON, Jean BRACCO, Clément LEBLEU, Daniel HAHN, Etienne LAURENT, Sébastien RICHARD, Daniel HINSCHBERGER, Laurent PETITJEAN, Nicolas HINZ, Gérard KREMETTER, Pascal SPITZ, René FORET, Jean MORYS, Didier GRIMMER, Pierre THILL, Hubert LORRAIN, Gilbert THONNON, Eric COLLIGNON, Daniel ROTH.

Ont donné procuration :

Monsieur Patrick ANGELAUD	à	Monsieur Angel MIDENET
Monsieur Serge GALLET	à	Monsieur Jean-Marie BOY-LOUSTAU
Madame Christelle PILLEUX	à	Monsieur Didier THESE
Monsieur Etienne LOGNON	à	Monsieur Luc GIAMBERINI
Madame Patricia FAGNONI	à	Monsieur Guillaume BERNEZ
Madame Patricia CANTERI	à	Monsieur Jean-Paul LARISCH
Monsieur Jean-Marc CHAMPREUX	à	Monsieur Egidio GABRIELE
Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN	à	Monsieur Roland CHLOUP
Monsieur François LAVERGNE	à	Monsieur Jonathan LEIDNER
Monsieur Stéphane BECKER	à	Madame Martine KIRCHNER
Monsieur Daniel BECKER	à	Monsieur Sébastien RICHARD
Madame Dominique THILL	à	Monsieur Daniel HAHN

Excusés :

Madame le Receveur Syndical,

Mesdames Sylvie WEISBECKER, Claire KEDZIORA, Nathalie DUBOST, Evelyne GEORGES, Graziella FROHWERK, Sophie ROLLIN, Nicole KLOCK, Nicole LOTH, Marie-Claire PASTOK, Viviane HAEGENAUER,

Messieurs Gilles DROUIN, Nicolas RUEFF, Nicolas KARMANN, Frédéric CATTAI, Simon LORIN, Laurent BARTHELEMY, Sébastien ROSSI, Pascal BETTINGER, Christian MEYER, Georges KIRCHNER, Etienne HOFFERT, Jean-Daniel ZIMMERMANN, Stéphane CHAPPELLIER, Joël HENRION, Damien THILL, Michaël DOSDA, Christian HAUSER, Jean-Charles TRIBOUT, Lionel BUREL,

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués

A - Commune de BÉCHY

Suite aux nouvelles élections, le Conseil Municipal de la Commune de BÉCHY a procédé à l'élection des nouveaux Délégués.

Par délibération du 07.06.2021, ce dernier a nommé Messieurs Gilles DROUIN et Éric ANDRÉ, comme Délégués Titulaires.

B - Commune de LUCY

Suite aux nouvelles élections, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY a maintenu les Délégués nommés précédemment, à savoir, Messieurs Joël PIERRARD et Michel POMMIER.

C - Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Suite à la démission de Monsieur Christian LOTH, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du District Urbain a procédé à l'élection d'un nouveau Délégué.

Par délibération du 03.11.2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a nommé Monsieur Hubert LORRAIN, Conseiller Municipal de la Commune de VAHL-Lès-FAULQUEMONT, en tant que représentant du DUF au sein du SEBVF.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Ces nouveaux Délégués titulaires sont installés officiellement dans leurs fonctions.

POINT N° 1.2 – Mise à jour du Règlement du Service de Distribution d'Eau potable (RSDEp)

Comme chaque année, il apparaît nécessaire d'adapter le RSDEp compte tenu de l'expérience acquise au cours de l'année écoulée afin de préciser ou compléter les articles déjà en vigueur.

- **Modification de l'Article 19.12**

La réalisation d'un raccordement neuf est possible lorsqu'il existe un réseau principal au droit de la parcelle à desservir.
Il est arrivé à plusieurs reprises que le SEBVF soit sollicité pour la réalisation d'un raccordement neuf alors que le réseau d'eau potable existant au droit du terrain à viabiliser ne pouvait pas être utilisé. Ce cas s'est produit avec Permis accordé sans consultation du SEBVF.
La présence d'une conduite d'eau n'augure pas systématiquement du possible raccordement de la parcelle à bâtir.

Outre la section de la canalisation à respecter, il est important de rappeler que le SEBVF dispose de deux réseaux distincts : les ouvrages de transfert qui sont des relais entre les points de production (forages, stations) et les réservoirs. Ils n'ont pas d'autres fonctions (haute pression) ; les ouvrages de distribution qui sont adaptés pour un transfert entre les réservoirs et les zones urbanisées (basse pression).
La différence de fonction de ces deux ouvrages n'est pas toujours connue et doit être précisée.

Je vous propose donc de compléter l'article 19.12 en ce sens, comme suit :

Tout nouveau raccordement individuel au réseau d'eau potable fait l'objet d'un devis de raccordement, et ce, uniquement lorsqu'il existe un réseau principal de diamètre extérieur supérieur ou égal à 60 mm au droit de la parcelle à desservir. Seuls les parcs agricoles et les jardins privés disposent à titre dérogatoire d'un raccordement pouvant être pris sur un réseau principal de diamètre extérieur inférieur à 60 mm (compris entre 40 et 50 mm). Ces raccordements ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination.
Outre sa section, le réseau principal doit également avoir ***une fonction de distribution*** *disposant d'une pression de service adaptée pour alimenter les zones urbanisées. Les conduites de transfert (relais entre les points de production « forages/stations » et les réservoirs) ne peuvent pas être exploitées dans le cadre de ces demandes.*

- **Nouvel article 19.15 et modification de l'article 23.1 aux conditions d'établissement d'un raccordement neuf**

Les conditions d'établissement d'un raccordement neuf signalées dans le RSDEp du SEBVF n'évoquent pas la nécessité d'installer un organe d'isolement entre le réseau public et le réseau privé de l'ouvrage.
De ce fait, lorsque l'abonné est dans l'obligation d'intervenir sur son réseau d'eau privé (après compteur), pour modification ou fuite, et que cet organe d'isolement (robinet ou vanne d'arrêt) n'existe pas, il assure généralement la fermeture du raccordement avec le robinet d'arrêt avant compteur.

Il est important de rappeler que ce robinet d'arrêt avant compteur est un organe sous contrôle du SEBVF prévu pour assurer le remplacement d'un compteur défaillant ou obsolète (partie publique). Il n'a pas d'autres fonctions. Certes, l'abonné peut s'en servir comme vanne d'arrêt d'urgence en l'absence de l'organe d'isolement après compteur, mais en aucun cas, le SEBVF n'est dans l'obligation de veiller à son bon fonctionnement autrement que pour ses interventions sur la partie publique du raccordement.

Afin d'éviter toute confusion quant à l'utilisation du robinet avant compteur (RAVC), je vous propose la rédaction d'un nouvel article (19.15), en complément des conditions d'établissement d'un raccordement neuf (article 19), pour justifier de la nécessité de faire poser un robinet d'arrêt après compteur par l'abonné, comme suit :

Article 19.15 – Le robinet d'arrêt avant compteur (RAVC) du raccordement d'eau (partie publique) est un organe sous contrôle du SEBVF, prévu pour assurer le remplacement d'un compteur défaillant ou obsolète. Il n'a pas d'autres fonctions.
L'abonné, lors de la réalisation de son réseau privé, doit veiller à faire installer un robinet ou une vanne 1/4 de tour après compteur (organe d'isolement entre le réseau public et le réseau privé). Cet organe doit demeurer opérationnel et être utilisé en priorité pour toute intervention sur le réseau privé de l'abonné.

La modification de l'Article 23.1 (Manœuvre des robinets de raccordement par l'usager) est aussi proposée, comme suit :

Lorsqu'un abonné est dans l'obligation d'intervenir sur son réseau d'eau potable (partie privative, après compteur) pour modification ou fuite, il gère la fermeture de son raccordement avec le robinet ou la vanne d'arrêt (1/4 de tour ~~ou multitours~~) situé~~e~~ ~~avant~~ après compteur.

Si cet organe n'est pas présent ou n'est pas fonctionnel, l'abonné gère la fermeture de son raccordement avec le robinet ou la vanne d'arrêt avant compteur. ~~*Lorsque la vanne d'arrêt n'est plus*~~ *Si ce dernier n'est également pas fonctionnel, ou présente un état vétuste risquant d'occasionner une fuite, l'abonné ou le propriétaire informe le SEBVF au minimum 48 heures ouvrées avant les travaux prévus sur le réseau privé (sauf en cas de fuite significative) afin que la vanne de raccordement située en domaine public soit fermée...*

DISCUSSION :

Après débat, il est convenu que lors des travaux de renouvellement des réseaux, une information préalable sera apportée aux abonnés sur l'intérêt de la pose d'un robinet après compteur pour isoler l'installation par l'abonné.

DÉCISION :

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 19.10.2021,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées aux articles 19.12 et 23.1, et la rédaction du nouvel article 19.15.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Lignes Directrices de Gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les Lignes Directrices de Gestion correspondent à une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Vous trouverez, en **Annexe 1,** le projet des Lignes Directrices de Gestion concernant le SEBVF. Ce projet a également été transmis au Comité Social Territorial (Comité Technique) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour avis.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 5 ans (2022 à 2026), sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10.12.2021 (Comité Technique) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

<u>POINT N° 2.2</u> – Organisation du temps de travail au sein du SEBVF à compter du 1er Janvier 2022 (1 607 heures)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (Comité Technique) programmé le 10.12.2021,

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs Assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs Agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des Agents Publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des Agents Publics tient compte de demi-journées extra-légales (24 et 31 décembre l'après-midi),

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des Agents Publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er</u> : **A compter du 1er Janvier 2022,** le décompte du temps de travail des Agents du SEBVF est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

<u>Décompte du temps de travail effectif légal</u> :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 semaines X 35 heures = 1 820 heures
Nombre de jours par an	365 jours
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 semaines X 2 jours = 104 jours
Jours fériés fixes **(*)**	3 jours
Jours fériés variables **(**)**	5 jours (**8** jours X 5 / 7) (***)
Nombre de congés annuels **(****)**	25 jours (175 heures) et éventuellement 2 jours de congés supplémentaires (14 heures) soit 189 heures
Total jours non travaillés	**137 jours**
Total jours travaillés	**228 jours**
Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 jours X 7 heures = 1 596 heures **(arrondi à 1 600 heures)**
+ 7 heures à travailler au titre de la journée solidarité	1 600 heures + 7 heures = **1 607 heures annuelles**

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi, ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension et le lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1er janvier : jour de l'An ; 1er mai : Fête du Travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale : 15 août : Assomption ; 1er novembre : Toussaint; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël) dans lesquels sont également inclus les 2 jours fériés du Droit Local Alsace-Moselle le 26 décembre : Saint-Etienne et le Vendredi Saint.

(***) Dans les 8 jours sont compris les 2 jours de congés du Droit Local Alsace-Moselle (le 26.12 : Saint-Etienne et le Vendredi Saint)

(****) Période de référence de l'année civile du 01.01 au 31.12 (année N).

Deux jours de congés supplémentaires peuvent être attribués si le fractionnement est effectif et a été respecté. Dans ce cas, la Responsable RH avisera les agents du quota de jours supplémentaires de congés (soit 1 ou 2) au plus tard le 15.11 de l'année N. Ces congés comme pour le solde des 25 jours de l'année N pourront être pris jusqu'au 30.04 de l'année N+1. A savoir :

- 1 jour de congé supplémentaire, si 5, 6 ou 7 jours de congés pris en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,

- 2 jours de congés supplémentaires si au moins 8 jours de congés pris en dehors de la période considérée.

<u>Article 2</u> : A compter du 1er Janvier 2022, les deux demi-journées des 24 et 31 décembre après-midi, telles que prévues dans le Règlement Intérieur du SEBVF, ne pourront plus être accordées aux Agents du fait de l'annualisation (1 607 heures).

<u>Article 3</u> : A compter du 1er Janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services du SEBVF, en **Annexe 2,** sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

<u>POINT N° 2.3</u> – Organisation des astreintes à compter du 1er Janvier 2022

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont a depuis 1980 mis en place une astreinte en raison des contraintes propres aux Services des Eaux qui imposent d'intervenir 24h/24h, 7j/7j et 365j/365j.

Des modifications sont intervenues depuis par :

- le Comité du 13.02.2003,
- le Bureau du 27.06.2005,
- le Comité du 14.10.2010 après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre du Règlement Intérieur ci-joint,
- le Bureau du 20.09.2012,
- le Bureau du 16.01.2017.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, l'astreinte est organisée comme suit :

- trois Agents d'astreinte.

Le nombre d'Agents soumis à l'astreinte passant de 11 à 9 dont un en longue maladie, donc 8 en réalité et la baisse du nombre de fuites suite à la mise en place de la désinfection au chlore gazeux imposent de revoir l'organisation de l'astreinte.

A compter du 1er janvier 2022, l'équipe d'astreinte sera dorénavant au nombre de :

* deux Agents en période estivale,
* trois Agents en période hivernale du 15.11 au 15.03 comme avant le 1er janvier 2017.

Elle sera nécessairement sous la responsabilité d'un Agent de Maîtrise, qui sera l'Agent d'astreinte de rang 1. Ils sont au nombre de 4 soumis à l'astreinte 1 au SEBVF.

L'Agent d'astreinte de rang 1 est toujours celui qui reçoit les appels, réalise les constats sur site si nécessaire et mobilise les moyens nécessaires au problème rencontré.

Elle comprend toujours et cela toute l'année a minima 1 permis super lourd (EC : 7 Agents soumis à l'astreinte sur 9) **et** un Agent formé à la maintenance de l'unité de traitement de BASSE-VIGNEULLES (Décarbonatation : 4 Agents soumis à l'astreinte actuellement).

Neuf Agents sont soumis à l'astreinte, sur 11 du Service Exploitation et Maintenance, dont un Agent en longue maladie.

L'Agent de Maîtrise d'astreinte en rang 1 aura donc un véhicule d'intervention durant la semaine d'astreinte (du jeudi 7h30 au jeudi 7h30). En lien avec le Directeur Général des Services qui est joignable en permanence, il déterminera les moyens à affecter au problème rencontré. Les autres éléments précisés à l'article 8 du Règlement Intérieur en vigueur demeurent applicables jusqu'à l'établissement d'un nouveau Règlement Intérieur en 2022.

L'organisation des Astreintes a été présentée, pour avis, au Comité Social Territorial (Comité Technique) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la nouvelle organisation des astreintes à compter du 1er Janvier 2022, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (Comité Technique) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

<u>POINT N° 2.4</u> – Convention d'adhésion à la mission «RGPD – Règlement Général à la Protection des Données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Président expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des Collectivités et Etablissements Publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En **Annexe 3,** la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à mutualiser ce service avec le CDG57,**

*** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,**

*** à désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de notre Collectivité,**

*** à solliciter également le CDG57 dans le cadre de la présente mission, pour l'établissement d'une Charte Informatique en collaboration avec nos différents prestataires informatiques,**

*** à résilier la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion 54.**

POINT N° 2.5 – Document Unique

Le Document unique établi en 2010 a fait l'objet d'une première mise à jour en 2013, et d'une deuxième en 2016.

En 2021, le Document Unique a été repris par la Société APAVE dans sa totalité en intégrant les Risques Psychosociaux (RPS).

De 2010 à 2021, bon nombre d'actions ont été réalisées, afin d'éradiquer les risques professionnels.

Le nouveau Document Unique a été transmis au Comité Social Territorial (Comité Technique) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, pour avis.

Celui-ci fera l'objet d'une mise à jour annuelle pour les années 2022-2023 et 2024.

DISCUSSION :

Ce document n'ayant pas été consulté avant la réunion, il est décidé d'ajourner sa présentation au vote du Comité.

DÉCISION :

Ce point sera réexaminé lors du prochain Comité Syndical qui aura lieu le 03.02.2022.

III – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 3.1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Conformément à la loi du 6 février 1992 et à l'article 107 de la loi NOTRé, je vous présente le Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Débat du même nom qui donne les grandes lignes prévisionnelles des actions à mener par le Syndicat avec les investissements qu'il est envisagé de proposer au titre du Budget Primitif 2022. Ce dernier est voté dans un délai de deux mois après l'adoption du présent Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le rapport doit dorénavant comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses, des effectifs, de la dette et des engagements pluriannuels.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les Collectivités Territoriales ayant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour notre Syndicat. Il s'effectue à partir du rapport ci-après, support aux débats et qui dorénavant donne lieu à une délibération.

Le SEBVF comprend actuellement 83 Communes pour 20 242 abonnés au 15.11.2021.

Aucun projet d'extension du périmètre géographique n'est clairement envisagé à l'heure actuelle.

L'échéance de 2026 de la Loi Notré est lointaine pour les nouvelles équipes municipales élues en 2020.

Les études de gouvernance n'ont débouché sur aucune proposition concrète. Des modifications interviendront, mais dans des délais plus lointains. Trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (Communauté de Communes du Sud Messin, Communauté de Communes du Saulnois, et la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois) sur les sept, ont différé à 2026 la prise de compétence AEP.

Deux l'exercent déjà depuis mars 2018 (Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange, et EUROMÉTROPOLE de Metz qui s'est substituée à Metz Métropole) et deux supplémentaires en janvier 2020 (Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie).

A ce titre, fin 2019, les Communes de Téting-sur-Nied et Laudrefang, dans un souci de cohérence territoriale, ont demandé à quitter le Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller et de rejoindre le SEBVF. Le dossier est engagé avec les services préfectoraux, mais n'a pas abouti à l'adhésion à cette heure.

A cet effet, les études préalables (maîtrise d'œuvre) figurent dans la liste de recensement des consultations prévues en 2022 comme en 2021, sans prévoir pour autant les crédits afférents.

A ce titre, fin 2019, les Communes de Téting-sur-Nied et Laudrefang, dans un souci de cohérence territoriale, ont demandé à quitter le Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller et de rejoindre le SEBVF. Le dossier est engagé avec les services préfectoraux, mais n'a pas abouti à l'adhésion à cette heure.

A cet effet, les études préalables (maîtrise d'œuvre) figurent dans la liste de recensement des consultations prévues en 2022 comme en 2021, sans prévoir pour autant les crédits afférents.

A – PRÉSENTATION DU SEBVF

En raison de la prise de compétence « eau potable » par Eurométropole de Metz qui s'est substituée à « Metz Métropole » lors de sa transformation de Communauté d'Agglomération en Métropole, et la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange début 2018, le Préfet de la Moselle par arrêté préfectoral et en application de la Loi NOTRé a transformé le 5 mars 2018, le SEBVF de « Syndicat Intercommunal » en « Syndicat Mixte ». Ce changement est intervenu au titre du principe de substitution. Le nombre de délégués est inchangé (208).

Un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2020 a été pris pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Le SEBVF comprend actuellement 33 Communes membres à titre propre, et 4 EPCI représentant au total 50 Communes.

En 2020, le SEBVF a distribué de l'eau potable à 45 073 habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 - date de référence statutaire : 1er janvier 2017) en régie directe, soit à 20 105 abonnés, sur le territoire des 83 Communes qui constituent le SEBVF.

Année	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre d'abonnés	18 878	18 888	19 042	19 225	19 322	19 451	19 639	19 741	19 957	20 105	**20 242**(*)

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève) ***(*) au 15.11.2021***

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) dispose toujours de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) sur 3 sites et pour 3 Unités de Distribution (UD).

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CRÉHANGE (pour les forages 602 et 605), de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT.

L'eau est pompée à une profondeur de 200 à 300 mètres, puis passe sur des filtres afin d'enlever les éléments qui ont été dissous lors de son passage dans les différentes couches de roches. Ces éléments sont le fer, le manganèse, des sels de calcium tels que les carbonates et les bicarbonates. Ces derniers proviennent de la dissolution des roches calcaires. La concentration importante en bicarbonate de calcium caractérise l'eau produite par notre Syndicat, qui est qualifiée d'eau "dure".

L'eau distribuée par le SEBVF est parfaitement conforme aux exigences fixées par les normes européennes. Cependant, la concentration importante en carbonate de calcium (appelé plus communément calcaire) a poussé les élus à compléter la filtration par un adoucissement (suppression du calcaire), réalisé en 1999 par la nouvelle usine de décarbonatation, située à Basse-Vigneulles qui ne traite que les Forages F1 à F5. Les travaux de mise aux normes de la Station de Traitement de Basse-Vigneulles engagés afin d'améliorer la protection du milieu naturel et la sécurité du personnel ont été achevés début 2020.

Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe a été **de 2 203 518 m^3 en 2020.**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Production (m^3)	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372	3 162 911	3 194 587	3 207 447	3 342 726	3 454 263	3 299 274	**3 220 309**
Volume vendu (m^3)	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107	2 158 896	2 205 642	2 147 587	2 212 454	2 253 567	2 255 480	**2 203 518**
Rendement Brut (*)	65,81 %	72,61 %	71,78 %	69,15 %	68,26 %	69,04 %	67,28 %	66,93 %	66,01 %	68,88 %	**68,99 %**

(*) Le rendement brut prend en compte le volume vendu et le volume non facturé au titre de l'application du décret fuites.

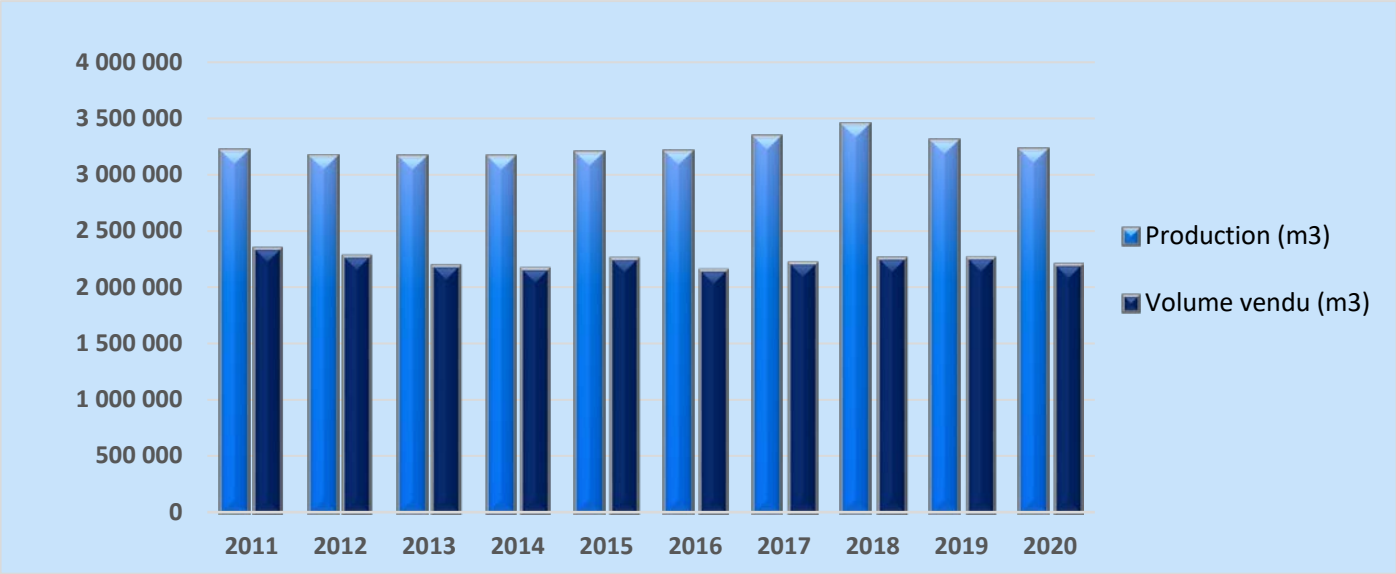

Concernant la consommation en 2020, année de sécheresse et de pandémie, nous enregistrons une baisse de 2,5 % de la consommation par rapport à 2019. La recherche active de fuites a également permis de faire baisser la production en 2020, et cela en raison des équipements acquis à cette fin.

Nombre de communes adhérentes (1)	**01.01.2021**	**83 (33 + 50 sur 4 EPCI)**
Population desservie	**Population au 01.01.2017 publiée au 01.01.2020**	**45 073 habitants**
Nombre d'abonnés	**31.12.2020**	**20 105 abonnés**
Effectif du personnel	**01.12.2021**	**28 agents (*)**
Rendement brut du réseau	**En 2020**	**68,99 %**
Rendement net du réseau	**En 2020**	**71,12 %**
Coefficient de pertes (2)	**En 2020**	**31,01 %**
Volume d'eau vendu aux particuliers (en m3)	**En 2020**	**2 203 518 m³**
Production d'eau par forage (en m3)		
• *Forage 602 CRÉHANGE*	**En 2020**	***50 332 m³***
• *Forage 605 CRÉHANGE*	**En 2020**	***380 834 m³***
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 1*	**En 2020**	***296 685 m³***
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 2*	**En 2020**	***469 585 m³***
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 3*	**En 2020**	***472 755 m³***
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 4*	**En 2020**	***611 412 m³***
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 5*	**En 2020**	***748 475 m³***
• *Forage HOLACOURT*	**En 2020**	***190 231 m³***
Production d'eau totale		***3 220 309 m³***

(1) Transformation en Syndicat Mixte par la substitution de la Métropole « Eurométropole de Metz », de la CCHCPP « Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange », de la CCDUF « Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont », et de la CASAS « Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie » aux 50 communes qui en sont membres.
(2) (Fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavage des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des hydrants,...).
(*) Dont une apprentie.

Les données sont celles du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020 (RPQS 2020). La mise à jour des plans et données sera effectuée début 2022 pour le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de 2021 qui est présenté au Comité du mois de juin 2022 habituellement.

Le linéaire total de réseau, pour les conduites considérées principales est de près 696 km :

- 691 km pour un diamètre ≥ 60 mm
- 639 km pour un diamètre ≥ 80 mm

Figure 1 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction de la classe de diamètre extérieur

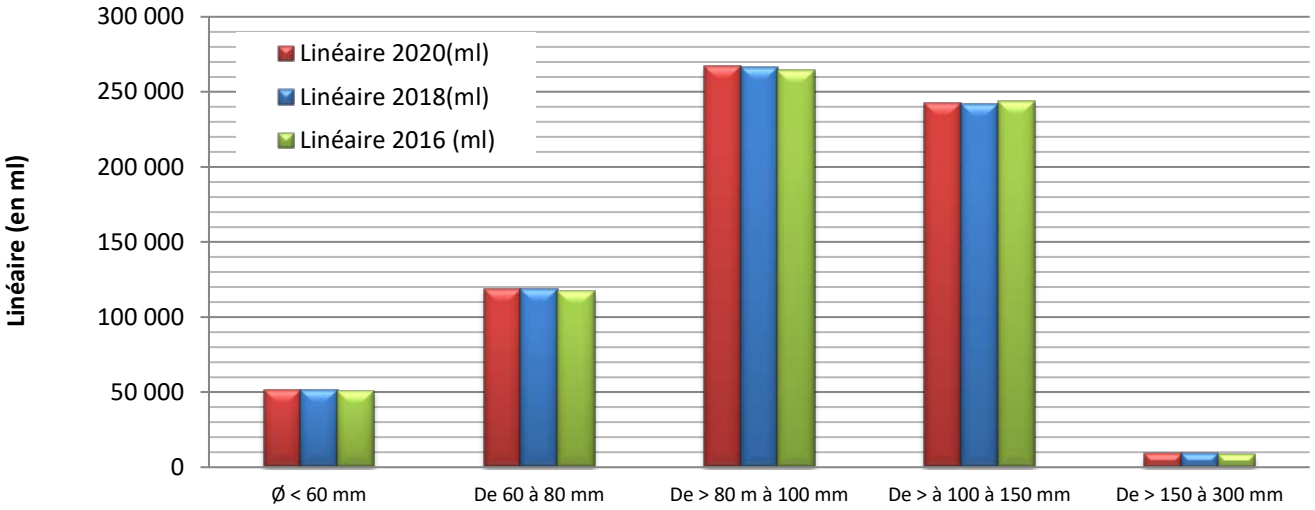

Tableau 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

Diamètre extérieur	Linéaire (ml)	Part (%)
Inférieur à 60 mm	4 249	0,6
De 60 à < à 80 mm	52 063	7,5
De > 80 m à 100 mm	119 415	17,2
De > à 100 à 150 mm	267 825	38,5
De > 150 à 300 mm	243 152	34,9
> 300 mm	9 111	1,3
Total	**695 815**	**100,0**

Les rendus suivants illustrent que le réseau de distribution est majoritairement composé de matériaux plastiques (Près de 65 % du linéaire). Au niveau national cette valeur est proche de 45 %.

Figure 2 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction des matériaux (en ml)

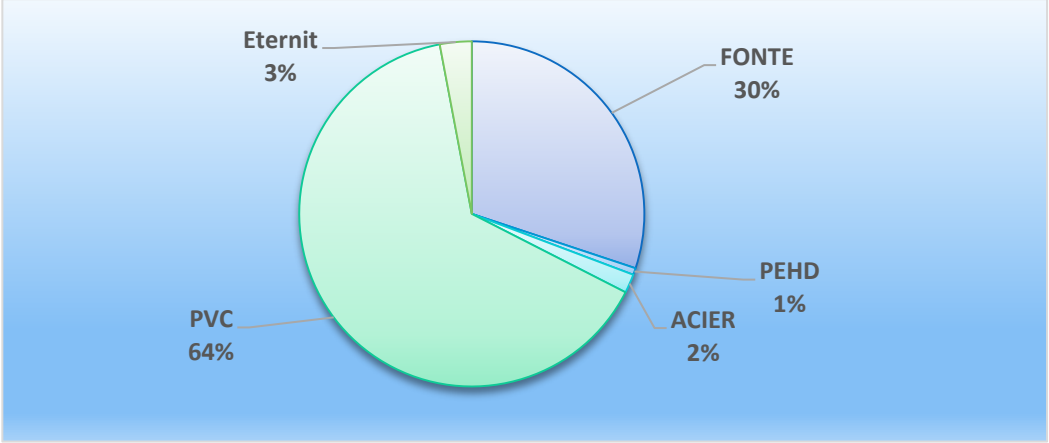

Il est à noter la prédominance des réseaux en PVC (64,9 %) dont la majorité a été posée après 1980, contre 51 % au niveau national en 2017.

Tableau 2 : Répartition des linéaires de réseau, pour les conduites considérées principales, en fonction des matériaux

Matériaux	Linéaire (ml)	Part (%)
ACIER	12 316	1,8
ETERNIT	20 721	3,0
FONTE	209 456	30,1
PEHD	4 418	0,6
PVC	448 904	64,5
Total	**695 815**	**100,0**

Près de 50 % du réseau de distribution à moins de 40 ans. A ce jour, l'âge des réseaux est inconnu pour plus de 10 % du linéaire (22 % au niveau national).

Figure 3 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction l'âge des conduites principales

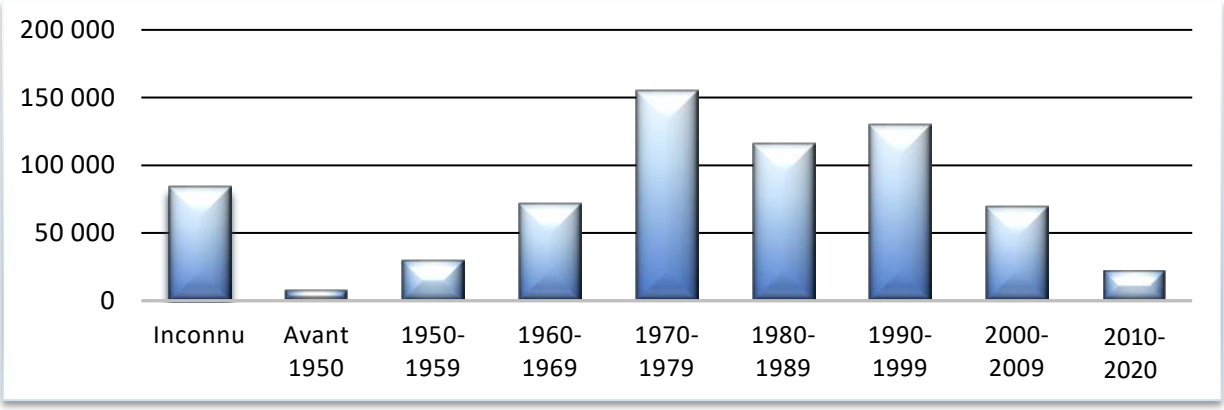

Sur l'échantillon de l'analyse comparative de la FNCCR la majorité des réseaux au niveau national, a été posée entre 1945 et 1985.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2011.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	**2021(*)**
Reprise de raccordements individuels	246	161	115	110	57	107	160	238	186	274	**173**
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	2	1,86	0,83	1,065	0,63	0,48	0,88	0,175	0,265	8,509	**Travaux en cours (État arrêté au 31.12)**
Taux de renouvellement des conduites	0,3 %	0,28 %	0,12 %	0,16 %	0,09 %	0,07 %	0,12 %	0,03 %	0,03 %	1,23 %	**Travaux en cours (État arrêté au 31.12)**

(*) Mise à jour du 15.11.2021 en intégrant les conduites principales supérieures à 60 mm.

L'année 2020 constitue une inflexion nette de notre politique d'investissement par l'atteinte d'un taux de renouvellement très proche de l'objectif fixé de 1,25 % (renouvellement tous les 80 ans).

En 2021, les travaux en cours permettent de maintenir un taux de renouvellement élevé, proche de 1,25 %.

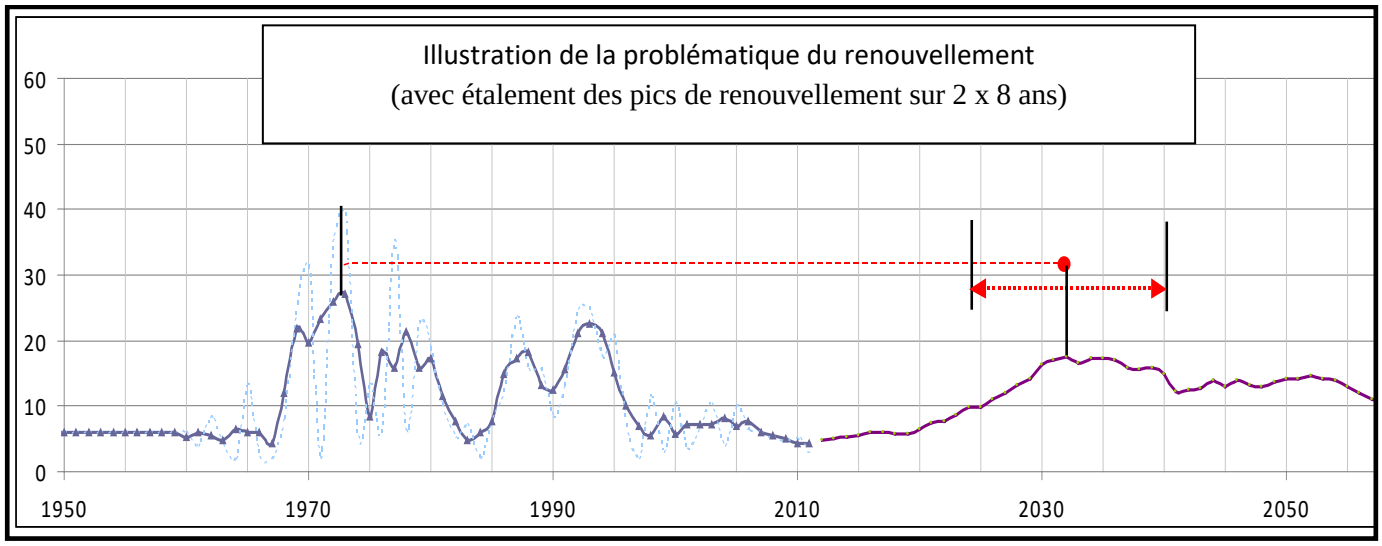

Le linéaire total du réseau, pour les conduites considérées principales est de près de 696 km.

- Réseau qui se concrétise par la prédominance des diamètres 100 à 200 mm. On retiendra que les conduites PVC 140 mm et 160 mm représentent 35 % du linéaire du réseau de distribution du SEBVF.
- Un matériau principalement en PVC 64 %, contre 30 % en Fonte.
- Réseau récent, 50 % à moins de 40 ans.

B – ENJEUX POUR LES 10 A 20 ANS

Au-delà des travaux de mise en sécurité des réservoirs (dont les clôtures) et de sectorisation (pose de compteurs divisionnaires) qui ont été quasi achevés en 2019, l'âge du réseau mobilise considérablement les équipes de travaux par l'obligation faite d'une performance minimale (rendement) et donc par la nécessité de rechercher toutes les fuites et de les traiter au plus vite et en fonction des moyens disponibles (humains).

On notera que les fuites sur raccordement constituent les trois quarts de nos interventions pour fuites et que celles-ci, au 15.11.2021, s'élèvent pour 2021 à 250 dont 201 sur raccordement pour 375 en 2020, dont 273 sur les raccordements.

La réalisation en 2017 d'une Étude de Vulnérabilité est suivie de travaux afin de donner suite aux préconisations de l'étude. Le plan d'action est aujourd'hui achevé. De même, l'audit de l'unité de décarbonatation s'est achevé en 2017 pour déboucher en 2019 sur les travaux nécessaires à une meilleure protection du cours d'eau récepteur et à la sécurité du personnel. Ceux-ci se sont achevés début 2020.

Le 08.10.2019, le SEBVF a engagé la 1ère phase des travaux pluriannuels de renouvellement des réseaux AEP sur le secteur de LESSE-CHENOIS. Le montant des travaux a été attribué pour 1 373 204 € HT pour 7 km de conduites principales et 80 reprises de raccordements individuels. Le total des travaux de cette opération s'élève à 1 544 000 € HT avec la maîtrise d'œuvre et les diverses études. Nous continuerons aussi comme les trois années précédentes à poser en 2022 des compteurs supplémentaires de secteur et de les rapatrier sur la télégestion (TOPKAPI). Ces investissements se poursuivront durant encore a minima 5 ans afin d'augmenter la réactivité des équipes au maintien de la performance du réseau et à son amélioration.

Parallèlement, fin 2020, l'obligation est faite au SEBVF d'avoir procédé au remplacement de l'ensemble des compteurs antérieurs à 2005 (règle des 15 ans). Ceci a nécessité de consacrer jusqu'à 2018 une somme de 200 000 € annuels et même 240 000 € en 2018. Des moyens financiers d'environ 130 000 € ont été investis en 2021 afin de remplacer les compteurs défaillants équipés d'un dispositif de relève à distance, ainsi que ceux de plus de 15 ans. Cependant, la pandémie de COVID-19 et l'absence d'un agent des petites interventions, en accident du travail, a profondément perturbé l'activité de ce service, et n'a pas permis l'atteinte des objectifs fixés. Un effort similaire sera poursuivi en 2022 (130 à 150 K€ HT).

En raison notamment des aides possibles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, priorisées notamment vers les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), une deuxième tranche, inscrite au Budget 2020, a été engagée début 2021 pour 1 825 000 € HT afin d'achever le renouvellement du réseau desservi par le Réservoir de Chenois (Communes de Lucy et Frémery) dans le cadre du deuxième appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de août 2020. Une troisième tranche sur Marange-Zondrange et Hallering bénéficie du concours financier de l'AERM et les travaux commenceront début 2022 (1er trimestre), pour un montant de 1 070 856 €.

En parallèle à ces travaux, nous poursuivrons, durant cette décade, les travaux de mise en sécurité des sites mais aussi la rénovation des réservoirs au rythme de 1 à 2 par an. En 2021, les réservoirs de Aube, Sorbey et Malaucourt-sur-Seille ont été engagés, et deux sont d'ores et déjà achevés.

En 2022, les travaux relatifs au réservoir de Donjeux seront engagés. L'amélioration de la performance du réseau au travers du renouvellement des infrastructures les plus défaillantes a aussi été étudiée en confrontant les fréquences des fuites, l'expérience des agents techniques, et l'âge des réseaux. Cette démarche était exigée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de la demande d'aide financière.

Un document référencé COM/5818/2020 définissant les secteurs qui nécessitent en priorité une intervention de renouvellement à l'identique de celle engagée sur les Communes de CHENOIS et LESSE en 2019/2020 a été présenté au DOB 2021. Les travaux projetés, dont la réalisation se déroulera sur les années 2021 à 2026, sont ciblés au profit des réseaux des communes fondatrices du Syndicat (secteur de Basse-Vigneulles dit « Rural »).

Ce réseau majoritairement en PVC collé est devenu par le temps très fragile. Les interventions se multiplient, avec les désagréments que ceux-ci occasionnent aux abonnés ainsi que la baisse de performance. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté au dernier trimestre de 2021 pour la quatrième tranche sur Herny et Arriance.

Nous poursuivrons en parallèle les investissements sur les ouvrages de stockage et la performance du réseau (regards de sectorisation, matériel de recherche de fuites) à raison de 2 à 3 regards de sectorisation chaque année.

A compter de 2021, le secteur dit « Rural » en PVC des années 70 et 80 posé par les Communes « fondatrices » du SEBVF, fait l'objet de toutes nos attentions. Cela concerne a minima deux des trois départs à partir du Réservoir rénové de Basse-Vigneulles (sur Tour de 550 m3) pour plus de 8,7 millions d'€uros HT de travaux sur 6 ans. Ce qui correspond à près de 36 km de canalisations, soit plus de 5 % du linéaire et 1 300 raccordements, soit 6,5 % du nombre de raccordements. Une première Tranche, de 2,8 millions d'€uros HT de travaux, débutera en 2022 sur un linéaire de 9,5 km et la reprise de 197 raccordements des Communes de Marange-Zondrange et Hallering pour un engagement des travaux début 2022 (1er trimestre).

En 2026, nous confronterons à nouveau les données du réseau pour redéfinir alors nos priorités afin de poursuivre l'amélioration de la performance du réseau.

C – LA DETTE ACTUELLE ET FUTURE :

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La dernière annuité a pour échéance le 20.12.2034 (le 01.01.2072 pour l'Aquaprêt E33).

Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2020 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **4 318 468,96 €**.
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :
  9 745 102,25 € - (8 365 392,62 € - 461 435,87 €) = **1 841 145,50 €**.

En 2020, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,35 ans (4 318 468,96 € / 1 841 145,50 €). En 2019, elle s'élevait à 2,04 ans.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable, la FNCCR donne, pour l'exercice 2016, une extinction moyenne de la dette de 2,2 ans et une moyenne nationale de 3,2 ans.

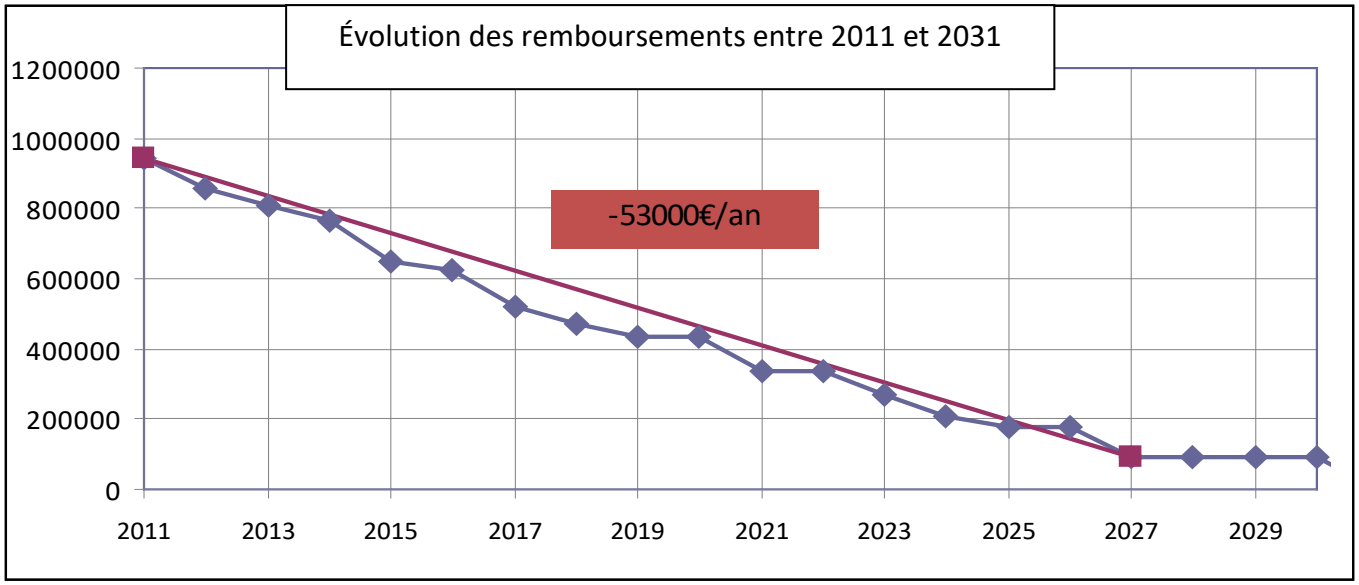

L'encours total prévisionnel au 31.12.2021 de la dette du Syndicat sera de 4 698 151,58 €.

La valeur en 2011 était de 6 836 734,85 €, soit une baisse prévisionnelle fin 2021 de 2 138 583,27 € (au 30.11.2021) en dix ans.

En 2022, il conviendra de prévoir au budget les moyens financiers nécessaires au paiement de la dette prévisionnelle soit 526 284,35 € (au 30.11.2021) dont 437 507,11 € en capital et 88 777,24 € pour les intérêts, pour un capital restant dû au 01.01.2022 de 4 698 151,58 €.

Cet état n'intègre pas l'emprunt non réalisé en 2021.

La baisse de l'endettement du SEBVF jusqu'en 2018 et son niveau actuel permettent de poursuivre le recours à l'emprunt pour financer le nécessaire renouvellement des réseaux AEP débuté en 2019. Ceci permettra de retarder dans un temps une augmentation importante du prix de l'eau et notamment par le recours à des prêts sur 50 ans (long terme), produit proposé par la Banque des Territoires.

La trésorerie conditionne aussi le recours à l'emprunt, et notamment celui aux Lignes de Trésorerie. En 2021, la trésorerie était toujours tendue, mais maîtrisée depuis l'augmentation de la Ligne de Trésorerie à 500 000 € en 2019. Il convient aussi de souligner que le montant total des impayés est voisin de la somme de 800 K€.

Les travaux restant de 2021 et ceux prévus en 2022 aboutiront à une mobilisation importante des crédits justifiant la Ligne de Trésorerie et le recours à l'emprunt (800 000 € contracté en 2021 au 15.11.2021).

Aussi à l'identique de 2021, et pour les mêmes raisons, il convient de prévoir en 2022 une Ligne de Trésorerie de 500 000 €.

Les travaux en 2022 nécessiteront bien évidemment de procéder à un emprunt. Le recours aux prêts à long terme (40/50 ans) sera bien sûr privilégié comme en 2021 pour le financement du renouvellement des réseaux. Seule la Banque des Territoires propose ce type de produit (Aquaprêt).

Par contre, des prêts complémentaires sur 15/20 ans pourraient être contractés pour financer des opérations de gros entretien comme la rénovation des réservoirs.

D – RECETTES – ORIENTATIONS 2022 :

Dans l'attente du Compte Administratif 2021, il convient de dresser un premier bilan provisoire de l'exercice 2021 (état au 23.11.2021) dans le domaine budgétaire afin de nous guider au mieux dans les propositions du Débat d'Orientation Budgétaire.

La réalisation s'établit comme suit :

		Exploitation	Investissement
Dépenses	Prévisionnel	7 275 709,00 €	6 442 180,00 €
	Réalisé (*)	4 976 710,06 €	3 677 808,16 €
Recettes	Prévisionnel	7 275 709,00 €	6 442 180,00 €
	Réalisé (*)	5 569 862,69 €	2 932 698,83 €

(*) Données indicatives selon situation budgétaire du 23.11.2021 (avec les engagements et avec les opérations d'ordre)

L'élément principal du Budget 2022 à venir dans le prévisionnel est le maintien des Recettes au niveau de 2021, sans augmentation du prix de l'eau conformément aux engagements pris en décembre 2020.

Un élément majeur est la hausse du prix de l'énergie (plus de 200 K€/an), et des matériaux de plus de 15 %.

Ainsi, pour les raccordements neufs on note une stabilité du nombre de raccordements depuis 10 ans, tel qu'en atteste le tableau ci-dessous. La pose des compteurs en lotissement devrait baisser en 2022 en raison du volume de parcelles restant à commercialiser.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nouveaux raccordements (hors lotissements)	143	83	82	97	89	94	82	101	98	81	**88 (*)**
Raccordements en lotissements (pose de compteurs)	86	85	91	61	40	79	75	86	93	82	**70 (*)**

(*) Etat au 15.11.2021

Aucun élément ne permet d'attendre en 2022 une amélioration par rapport à 2020 et 2021. Il est important que l'an prochain les recettes soient conservées aux niveaux des années précédentes (2020 et 2021) ce d'autant dans la période actuelle de pandémie de COVID-19 qui s'éternise.

Fin 2021, la commercialisation de parcelles des nouveaux lotissements se poursuit à un rythme normal sans perspective dans le futur à moyen terme.

E – GRANDS PRINCIPES 2022 :

I – RECETTES :

1 – Eau et Abonnement 2022

a) Prix de l'Eau en 2022

La volonté de ménager nos abonnés dans cette période économique peu favorable a abouti en 2015 à la suppression de 2 tranches de facturation et à un tarif bloqué pour la première tranche (0 à 20 m^3) dorénavant à 1,12 € HT/m3 entre 2012 et 2017. En 2018, la première tranche comme les deux suivantes ont été augmentées de 1 centime. En 2019, la première et la troisième tranche ont été augmentées de 1 centime, et la deuxième tranche a été augmentée de 2 centimes. En 2020, 1 centime a été appliqué à la première et deuxième tranche et 2 centimes à la troisième.

En 2021, et pour faire face aux investissements importants prévus en 2021 et 2022, il a été retenu le choix d'augmenter le tarif de 4 centimes sur les trois tranches avec l'engagement de son maintien en 2022.

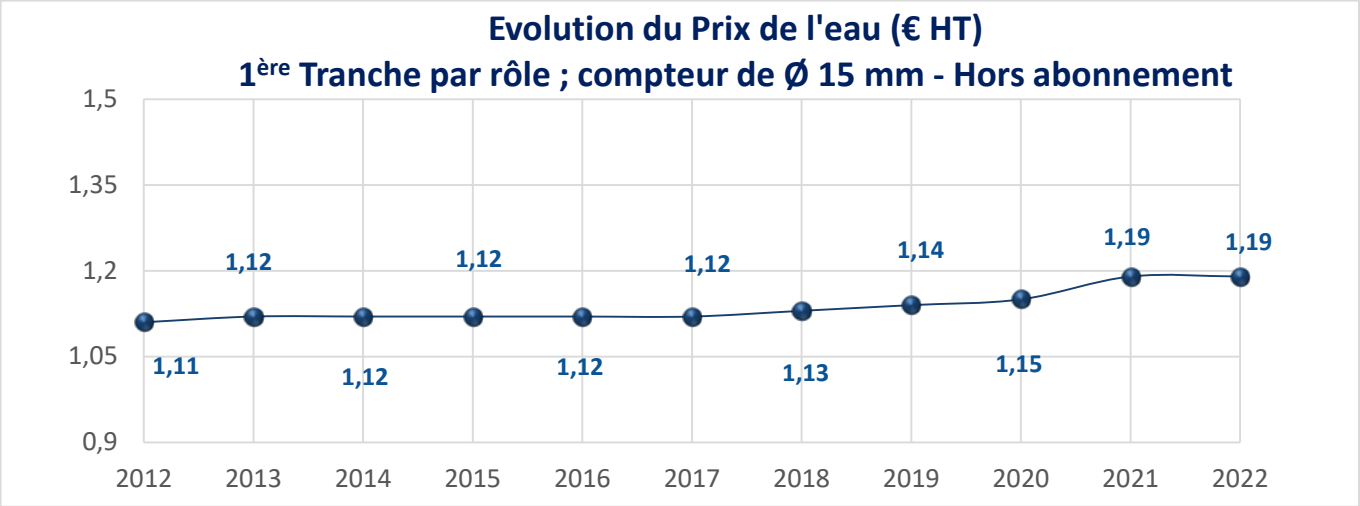

b) Tarifs des abonnements en 2022

Il est rappelé que la part fixe comprend les frais d'entretien du compteur, y compris le renouvellement du raccordement, opération prise en charge par le SEBVF dans le cadre des opérations de réfection des raccordements en accompagnement des travaux communaux notamment mais aussi des fuites.

Compte-tenu de la décision d'ajuster le tarif de l'abonnement vers le taux maximal autorisé de 40 % de la valeur d'une facture de 120 m3, et de la hausse pratiquée en 2017 (0,50 centimes de l'abonnement mensuel suivi de 1 % en 2018 et 2019), il a été proposé de relever en 2021 de 2 % soit le double de la hausse appliquée en 2019 et 2020 et de maintenir inchangé l'abonnement en 2022.

En 2022, le prix de l'eau est inchangé par rapport à 2021 conformément aux engagements pris lors du vote du prix de l'eau 2021 en décembre 2020.

A titre informatif, je vous communique un histogramme qui indique les tarifs de différentes collectivités voisines du SEBVF :

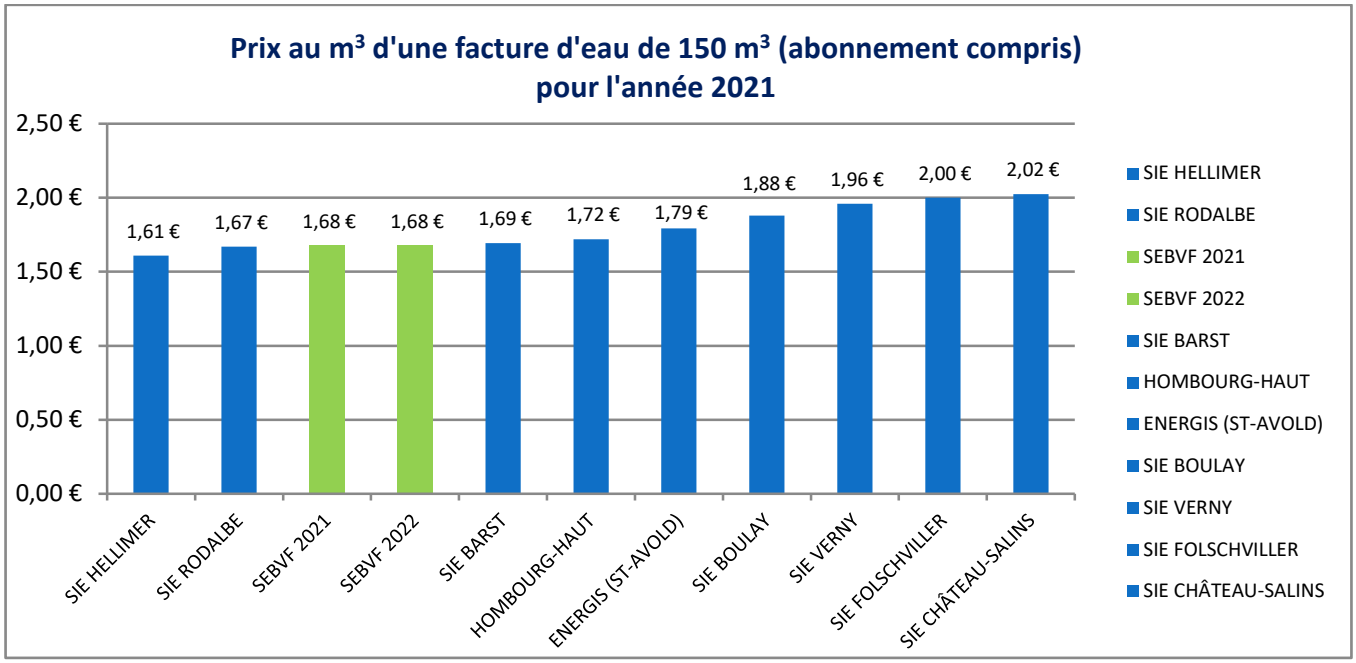

2 – Prévisions 2022

Vu les tendances enregistrées depuis 2013, nous établirons les prévisions de recettes 2020 sur les volumes consommés en 2020 en vente d'eau.

Le périmètre syndical n'est pas appelé à être modifié en 2022, à l'exception des Communes de Téting-sur-Nied et Laudrefang, suite aux décisions gouvernementales qui ont repoussé à 2026 les échéances de la Loi NOTRé.

Les recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité étant maintenues au niveau de 2021, et compte tenu de la hausse des prix de l'Energie et des matériaux, il conviendra d'être vigilant dans la maîtrise générale des dépenses.

II – DÉPENSES :

- **Fonctionnement :**

En 2022 et comme les quatre années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue toujours une priorité, afin de dégager les ressources financières nécessaires au financement, en sus du recours à l'emprunt pour les travaux prévus.

Cependant l'examen de l'exercice 2021 fait apparaître la nécessité d'adaptations du budget de fonctionnement :

* **Carburants :** le contexte actuel d'incertitude des prix nous impose de maintenir ce poste à son niveau de 2021.

* **Dépenses consacrées à la rémunération de nos prestataires des marchés de travaux :** le niveau actuel au 23.11.2021 des dépenses, y compris les sommes engagées, s'établit à 263 605,73 € pour une prévision budgétaire 2021 de 250 000 €. Le niveau actuel des fuites, même en diminution, a nécessité le recours à nos prestataires en sus des équipes du SEBVF. De plus, la réfection des enrobés, conséquence immédiate des fuites, mobilise d'importantes sommes financières. Le niveau de ces dépenses à prévoir en 2022 est donc à maintenir au niveau de 2021.

* **Le parc des véhicules et du matériel** est vieillissant. En 2021, nous avons fait l'acquisition d'une mini-pelle. En 2022, devra être prévu l'acquisition d'un véhicule léger.

* * * * * * *

Les importants investissements prévus en 2022, dans la continuité de 2021, solliciteront la trésorerie et, au-delà des emprunts, nécessiteront un recours identique à la Ligne de Trésorerie (500 000 €).

En conclusion, le Budget de fonctionnement prochain intégrera les enseignements des Budgets 2020 et 2021, et nécessitera la poursuite du contrôle accru des dépenses.

- **Investissements (Travaux) :**

Au-delà des travaux votés en 2021 réalisés ou en cours en 2021 et non achevés, nous vous prions de trouver ci-après le recensement des opérations en accompagnement des travaux communaux et à notre initiative pour répondre aux urgences et priorités. (Marange-Zondrange et Hallering)

En 2022, nous achèverons la deuxième tranche de renouvellement du secteur « Lesse-Chenois », avec les Communes de Frémery et Lucy, et devrions débuter au premier trimestre 2022 une nouvelle tranche de 3 000 000 € HT sur le secteur de Basse-Vigneulles dit « Rural » (Marange-Zondrange et Hallering), mais aussi la rénovation de deux réservoirs (Donjeux et Chenois) en sus des deux achevés en 2021 (Aube et Malaucourt-sur-Seille) et de celui engagé à Sorbey.

L'octroi d'une subvention de 501 500 € par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la deuxième tranche du renouvellement des réseaux du secteur de Lesse-Chenois, et de 1 070 856 € pour les travaux de renouvellement des réseaux de Basse-Vigneulles secteur dit « rural » première tranche, constituent un encouragement à ces travaux qui concourent à une meilleure performance du réseau. Nous continuerons à solliciter nos partenaires.

III – INVESTISSEMENTS :

1/ Renforcement des réseaux AEP et travaux en cours en 2021 avec poursuite en 2022 à l'initiative du SEBVF (OPÉRATIONS EXISTANTES INSCRITES au BP 2021), au 23 novembre 2021 :

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre/ entreprise	Mètres Linéaires (ml)	Raccordements	Montant prévu au BP 2021 (HT)
Opération 1001	Réhabilitation des réservoirs En 2021 (travaux en cours) : - Malaucourt: 140 000 € - TO n°1 : Aube : 110 000,00 € - TO n°2 : Sorbey : 230 000,00 € **En 2022 :** **- TO n°3: Donjeux : 176 000 €** **- Chenois (2022) : 170 000 €** **- Crépis Courcelles-Chaussy : 7 640 €** **- Crépis LGV : 3 000 €** **- Crépis Tritteling 30 m3 : 1 100 €** **- Crépis Frecourt 1 + 2 : 12 000 €** **- Étanchéité toiture Frécourt 2 : 22 000€** **- Étanchéité toiture Courcelles-Chaussy : 4 100 €** **- Étanchéité toiture Arriance, Vatimont Bas, et Vaucremont : 7 700 €** En 2023/24 (à l'étude) : - Gueslling : 177 000 € (cuve + clôture) - Arriance : 105 000 €	SEBVF RÉSINA 6'TEM	/	/	**499 300 € (avec DM1)** *Aide AERM de 20 728 € pour Malaucourt-sur-Seille* ***Travaux achevés pour Malaucourt-sur-Seille et Aube Travails engagés pour Sorbey en novembre 2021*** Rajouter 403 540 € en 2022 pour travaux 2022 Aide AERM de 38 128 € pour Chenois
Opération 1008	1ère Tranche Renouvellement des réseaux AEP	SEBVF LVRD BONINI	Tranche ferme : 3 600 ml en Fonte 125 mm (refoulement) 3 200 ml en Fonte 150 mm (distribution) 100 ml en Fonte 100 mm (distribution) 100 ml en Fonte 60 mm (distribution) Tranche optionnelle 1 : 270 ml en Fonte 150 mm Tranche optionnelle 2 : 300 ml en Fonte 100 mm 60 ml en Fonte 60 mm	Tranche ferme : 50 Tranche optionnelle n°2 : 30	**14 800 €** (Clôtures du réservoir Chenois – travaux achevés) ***La clôture du réservoir de Chenois à été faite pour 11 750 € en octobre 2021*** ***Le solde des subventions a été perçu*** ***A clôturer***
Opération 1010	Places Foch et Saint-Martin à RÉMILLY	COMMUNE TECHNI-CONSEIL LINGENHELD	142 ml en Fonte 125 mm + 123 ml en Fonte 80 mm + 140 ml en Fonte 60 mm	30	**40 400 €** ***Travaux achevés en 2020*** ***Convention de mandat à 72 467,61 € (reste les 50 % de la convention de mandat à payer)*** ***En attente plan de récolement***

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre/ entreprise	Mètres Linéaires (ml)	Raccordements	Montant prévu au BP 2021 (HT)
Opération 1012	Rue des Tilleuls Rue Saint-Michel à ANCERVILLE	LVRD JEAN LEFEBVRE	256 ml en Fonte 125 mm	15	**55 500 € (+ 30 000 € en régie)** Convention de mandat à 40 232,66 € ***Travaux achevés, reste la réception***
Opération 1016	Rue Saint-Hubert à BAMBIDERSTROFF	COMMUNE BEREST EUROVIA	680 ml en Fonte 125 mm	56	**124 000,00 €** Convention de mandat à 123 991,76 € (50 % de la convention payé en avril 2021 pour 61 995,88 €) **Travaux achevés (partie AEP)** **A laisser ouvert** **50 % Solde à payer** **Travaux de voirie en cours**
Opération 1017	Mise en sécurité des Sites (Lot 3) Travaux de mise en sécurité des sites (suite étude de vulnérabilité / plan Vigipirate) : Clôtures des réservoirs 2021 (travaux en cours) : - Longeville-Lès-St-Avold : 10 330 € (achevé) - Courcelles-Chaussy : 10 750 € (achevé) - Frécourt : 12 620 € (achevé) - Les Etangs : 6 442 € (achevé) - Xocourt : 6 115 € (achevé) - Vulmont : 8 664 € - Maizeroy : 9 126 € (achevé) - Chèmery : 8 366 € (achevé) - Landonvillers : 11 614 € - Vatimont Bas : 7 118 € **2022 :** **Remplacement de portes d'accès aux réservoirs (Frécourt 1 et 2 + Vatimont haut + Vatimont bas + Xocourt + Chanville + 3 portes à la Station 1 Bis de BV) : 20 000 €**				**93 400,00 € (avec DM1)** **Rajouter 20 000 € HT en 2022 pour les portes d'accès aux réservoirs et stations (marché SAS BERTRAND en cours valable jusqu'au 31/12/2021)**
Opération 1018	Renouvellement des réseaux AEP – 2ère tranche – Lucy / Frémery et la fin de Lesse 6,620 km de conduites de distribution et 198 reprises de raccordements individuels Communes de Lucy et Frémery + l'achèvement de Lesse Montant Marché BONINI : 1 657 921,20 € : -Tranche ferme (Lesse + Lucy) : 921 509,06 € -Tranche optionnelle 1 (interco Lucy-Fremery) : 436 043,89 € -Tranche optionnelle 2 (Frémery) : 300 368,25 € Maîtrise d'œuvre : 49 952 € Levés topo : 22 400 € - Essais de pénétro. 10 000 € - Divers et imprévus 5 % : 84 726,86 € **TOTAL de 1 825 000 €**	SEBVF LVRD BONINI	Tranche ferme : 1 565 ml en Fonte 125 mm 1020 ml en Fonte 80 mm 500 ml en Fonte 60 mm Tranche optionnelle 1 : 2 680 ml en Fonte 125 mm Tranche optionnelle 2 : 400 ml en Fonte 125 mm 455 ml en Fonte 60 mm	Tranche ferme : 152 Tranche optionnelle n°1 : 4 Tranche optionnelle n°2 : 42	**1 801 700 € (avec DM1)** Décision AERM au 01/10/2020 : 501 500 € d'aide au total – reste 208 565 € d'aide à percevoir en 2022 au solde Pas d'aide du Département **A laisser en l'état pour 2022** **Reste à réaliser les travaux sur Frémery et les finitions**

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre/ entreprise	Mètres Linéaires (ml)	Raccordements	Montant prévu au BP 2021 (HT)
Opération 1019	Renouvellement des réseaux AEP – 1ère tranche – secteur Basse-Vigneulles Rural 9,860 km de conduites de distribution et 197 reprises de raccordements individuels Communes de Marange-Zondrange et Hallering - Etudes estimées à 127 295 € : Maîtrise d'œuvre : 75 225 € Levés topo : 29 070 € Essais Pénétro : 20 000 € Servitudes : 3 000 € - Marché de Travaux BONINI 2 867 522 € selon détail : TF : 1 671 957 € TO n°1 : 535 060,50 € TO n°2 : 596 074,50 € TO n°3 : 64 430 € - Divers et imprévus : 20 000 € **TOTAL de 3 014 817 €**	SEBVF LVRD	Tranche ferme : 900 ml en Fonte 200 mm 4350 ml en Fonte 150 mm 500 ml en Fonte 125 mm 300 ml en Fonte 60 mm Tranche optionnelle 1 : 1 700 ml en Fonte 125 mm 310 ml en Fonte 60 mm Tranche optionnelle 2 : 1 380 ml en Fonte 125 mm 420 ml en Fonte 60 mm	Tranche ferme : 85 Tranche optionnelle n°1 : 49 Tranche optionnelle n°2 : 63	**1 100 000 €** Décision AERM au 16/07/2021 : 1 070 856 € Pas d'aide du Département **Rajouter 1 914 817 € en 2022**
Opération 1020	Rue Maurice de Pange à PANGE	LVRD	375 ml en Fonte 125 mm 145 ml en Fonte 60 mm	40	**130 000 € (+ 60 000 € en régie)** **AO prévu fin 2021**
Opération 1021	Rue Principale à AULNOIS-sur-SEILLE		213 ml en Fonte 125 mm	17	**100 000 €** (Non réalisé)
Opération 1022	Rue des Glandières à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	Commune	270 ml en Fonte 100 mm	21	**100 000 € (avec DM1)** **Convention de mandat à 59 509 € (travaux) + 1 606,74 € (maîtrise d'œuvre)** **Les travaux ont débuté le 18/10/2021**

Ces opérations seront examinées en détail dans le cadre du Budget 2022.

2/ Travaux envisagés en 2022 à l'initiative du SEBVF (Opérations non existantes) :

Secteurs / Communes	Zone de travaux	Montant prévu (HT)
LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD : Rue de Boulay – Rue du Stade, Rue Charles Muller, Rue de Porcelette, Rue de Saint-Avold : Fonte 150 mm sur 820 ml + Fonte 60 mm sur 36 ml + reprise de 117 raccordements individuels - Phase 1 (2022) : 101 000 € (200 ml en Fonte 150 mm + 36 ml en Fonte 60 mm + 28 raccordements individuels - Phase 1 (2023) :170 000 € (420 ml en Fonte 150 mm + 48 raccordements individuels) - Phase 1 (2024) : 85 000 € (200 ml en Fonte 150 mm + 41 raccordements individuels)	**356 000 € en tout** **Prévoir 101 000 € en 2022** **En attente lancement du marché MOE par l'AMO de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD**
ARRIANCE / HERNY	Renouvellement des réseaux AEP 2ème tranche – secteur Basse-Vigneulles Rural (Arriance - Herny) 15 km de conduites principales en fonte + 350 reprises de raccordements individuels - Montant total Maitrise d'œuvre LVRD : 119 720 € HT (2,92 %) - Levés topo : 37 000 € HT - Essai de pénétrométrie : 14 504,00 €	**75 000 €** **(Maîtrise d'œuvre uniquement au stade AVP/PRO pour 36 000 € HT + levés topo)** **Travaux de 2023 à 2025**
RÉMILLY	RÉMILLY Rue du Joly Fou + Rue de la Monnaie : Fonte 80 mm sur 100 ml + Fonte 150 mm sur 165 ml + reprise de 23 raccordements individuels	**110 000 €**
COLLIGNY-MAIZERY	COLLIGNY- MAIZERY : reprise de 24 raccordements individuels	**60 000 €** **(Provision, à l'étude avec la Commune)**

IV – ÉVOLUTION DES SERVICES :

Concernant le personnel, la formation à la polyvalence se poursuit en 2021 au travers des CACES, des habilitations et au perfectionnement des outils de facturation (OMEGA). La prévention a aussi été privilégiée et cela malgré la pandémie de COVID-19 comme en 2020. Le plan de formation a été respecté malgré la pandémie.

Les effectifs ont été maîtrisés au cours des six dernières années. Ainsi de 33 Agents en 2015, ceux-ci sont passés à un effectif de 28 au 1er décembre 2021. Le recrutement d'un agent technique affecté au Service Exploitation et Maintenance a été effectué en juillet 2021 à l'issue d'un contrat d'apprentissage de 2 ans, et l'agent en charge de l'entretien des locaux, parti à la retraite au 1er octobre 2021 n'est pas remplacé. Le recours à un prestataire de service a été privilégié. Ils ne devraient pas évoluer dans les deux années à venir, sauf si la situation d'un agent technique en absence prolongée n'évolue pas favorablement.

Les évolutions récemment adoptées quant à la loi NOTRé ont repoussé à 2026 l'échéance de prise de compétences pour les trois Communautés de Communes restantes. Pour l'instant, aucune nouvelle équipe municipale n'a pris contact avec le Syndicat à ce sujet. Certaines structures ont la conviction d'un report possible au-delà de 2026 de l'échéance.

****

En résumé, le Budget 2022 qu'il conviendra de voter en février prochain est un budget ambitieux marqué par l'engagement des travaux de la troisième tranche des travaux de renouvellement à six chiffres et de continuité des années précédentes en terme, d'accompagnement des travaux communaux, et du démarrage des travaux de réfection de deux nouveaux réservoirs. La recherche de la performance du réseau par la maîtrise du rendement demeure une priorité quotidienne et les premiers effets se font ressentir au niveau du rendement du réseau pour la deuxième année consécutive.

Le débat doit porter, comme en 2021, sur les moyens financiers à mettre en œuvre afin de financer les années suivantes des opérations de renouvellement conséquentes afin de porter le taux de renouvellement des canalisations annuellement à plus de 1,25 %. Le recours à des emprunts, d'une durée plus compatible avec la durée de vie des réseaux, est privilégié (Aquaprêt auprès de la Banque des Territoires sur 50 ans), couplé à la mobilisation des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de la Moselle. A cette fin, les études de la quatrième tranche (Herny et Arriance) sont lancées afin de préparer pour 2022 les dépôts des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires précités.

DISCUSSION :

Le Président précise que ce débat réactualise les orientations adoptées pour 2021 en matière des travaux projetés et que l'absence d'augmentation du prix de l'eau en 2022 aboutit à un débat en version « allégée ».

DÉCISION :

Les Délégués présents prennent ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

<u>POINT N° 3.2</u> – Bordereau de Prix Syndical 2022

Suite au résultat d'un appel d'offres, les fournisseurs de pièces pour les réseaux AEP ont appliqué une hausse moyenne pondérée minimale de 18 % se répartissant ainsi :

- Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : + 17 % pour un volume annuel d'environ 30 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : + 15 % pour un volume annuel d'environ 40 000,00 € HT

- Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : + 20 % pour un volume annuel d'environ 110 000,00 € HT

Il convient de noter qu'une Société maintient ses prix sur les quatre ans du marché et que l'autre est susceptible d'appliquer une augmentation annuelle de ses tarifs pouvant aller jusqu'à 5 %.

Concernant, les marchés de travaux neufs, étant donné l'augmentation des prix des fournitures, les Entreprises ayant remis les offres pour le marché de travaux ont également répondu à celui-ci avec des augmentations de l'ordre de 14 % par rapport à 2021.

Le nouveau Bordereau de Prix pour 2022 proposé a été élaboré en appliquant une hausse de 8 %, sauf pour les forfaits administratifs dont les prix restent inchangés.

Cette hausse nous contraint également à augmenter nos tarifs de 3 % par an sur les trois exercices qui suivent (2023, 2024, 2025).

Les prestations non stipulées au présent Bordereau de Prix feront toujours l'objet d'un devis établi comme suit : prix public de fournisseur majoré de 15 %.

Le nouveau Bordereau de Prix 2022 est présenté en **Annexe 4.**

<u>DISCUSSION</u> :

Le Président donne le détail des différentes augmentations constatées afin d'expliquer le choix proposé de 8 % en 2022 et 3 % pour les 3 années qui suivent (2023 – 2024 et 2025).

<u>DÉCISION</u> :

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 19.10.2021,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau Bordereau de Prix qui sera applicable au 01.01.2022.

<u>POINT N° 3.3</u> – Engagement des investissements pour 2022

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater en 2022 les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Comptes	Libellé	BP 2021 + DM1	25 %
2111	Acquisition de terrains	2 000,00 €	500,00 €
21531	Instal. Mat. et Outil. Techn. réseaux AEP	25 000,00 €	6 250,00 €
2154	Acquisition matériel et outillage	13 000,00 €	3 250,00 €
21561	Matériel spécifique distribution eau	130 000,00 €	32 500,00 €
2181	Installations générales-Agencement et Aménagement	2 000,00 €	500,00 €
2182	Acquisition matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
2183	Acquisition mat. informatique + bureaux	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	Acquisition mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
	S/total chapitre 21	**258 000,00 €**	**64 500,00 €**
2313	Travaux neufs de bâtiments	514 300,00 €	128 575,00 €
2315	Travaux de voies et réseaux	3 678 900,00 €	919 725,00 €
23151	Instal. matériel et outillage technique	363 400,00 €	90 850,00 €
	S/total chapitre 23	**4 556 600,00 €**	**1 139 150,00 €**
	TOTAL chapitres 21 et 23	**4 814 600,00 €**	**1 203 650,00 €**

Les crédits seront bien entendu repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022.

<u>POINT N° 3.4</u> – Accord-cadre n° 2022-169-F/AO
Accord-cadre de fourniture d'électricité (période 2024 à 2027)
1er Marché Subséquent n° 2022-170-F/AO de fourniture d'électricité
(Années 2024 et 2025)

L'accord-cadre actuel n° 2019-133-F/AO de fourniture d'électricité couvre la période 2020 à 2023 (4 ans).

Le marché subséquent de fourniture d'électricité actuel arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le montant annuel 2022 et 2023 de la fourniture d'électricité s'élève à 419 885,57 € HT (contre 227 531,60 € HT en 2021), uniquement pour la part fourniture, sans les taxes afférentes.

Par conséquent, en raison de la forte augmentation des prix de l'électricité, il est conseillé de lancer un accord-cadre de fourniture d'électricité pour couvrir la période 2024-2027 afin d'être prêt pour lancer un marché subséquent lorsque le niveau de prix sera favorable.

DISCUSSION :

Le Président rappelle la grande volatilité du marché de l'énergie, les conditions des consultations avec des prix valables moins de 24 heures et la nécessité de se préparer à pouvoir saisir une opportunité pour la consultation de la période 2024 à 2027.

DÉCISION :

Conformément au Code de la Commande Publique,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- à engager la procédure en Appel d'Offres Ouvert pour l'accord-cadre n° 2022-169-F/AO de fourniture d'électricité (période 2024 à 2027),

- à engager la procédure en Appel d'Offres Ouvert pour le marché subséquent n° 2022-170-F/AO de fourniture d'électricité (Années 2024 et 2025),

- à signer l'ensemble des pièces afférentes.

POINT N° 3.5 – Mise à jour de l'état de l'actif

Dans l'objectif du transfert des Services des Finances Publiques de FAULQUEMONT à SAINT-AVOLD à compter du 1er Janvier 2022, et de la gestion de l'actif dès cette date par nos Services, un apurement de celui-ci a été nécessaire en amont. Deux documents validant le nouvel actif à gérer par nos Services ont été établis par la Trésorerie de FAULQUEMONT, à savoir :

* un certificat administratif de sortie des biens totalement amortis,
* un certificat administratif des travaux terminés au 31.12.2021.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Les Membres du Comité prennent acte de cette information.

POINT N° 3.6 – Synthèse des impayés

L'état au 15 novembre 2021 des impayés, **en Annexe 5,** fait apparaître une dégradation par rapport à 2020 à la même période, mais pas par rapport à celle précédente à la mi-juillet de cette année.

Il conviendra de suivre l'évolution du montant des impayés au premier trimestre 2022 afin d'infirmer ou de confirmer la tendance observée.

Les impayés de l'exercice en cours sont ainsi en hausse de près de 50 % (171 301,62 € en 2020 contre 255 646,37 € en 2021).

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Les Membres du Comité prennent acte la synthèse des impayés au 15.11.2021.

IV – POINTS ADOPTES au BUREAU du 19.10.2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

A – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de FAULQUEMONT : ***autorisation*** de renouveler la convention et de signer les documents correspondants avec la Trésorerie de FAULQUEMONT.

B – Convention d'occupation privative du domaine public avec INFRACOS sur le site de MAIZERY (site 173524) : ***autorisation*** de signer la convention avec INFRACOS et applicable au 1er janvier 2021 pour le site de MAIZERY. Le loyer est porté à 6 000 € HT par an.

C – Créances éteintes : ***autorisation*** de mandater la somme de 3 539,60 € au compte 6542, créances éteintes.

D – Admissions en non-valeur : ***autorisation*** de mandater la somme de 2 176,94 € au compte 6541, admissions en non-valeur.

E – Synthèse des impayés : les membres du Bureau prennent acte de la synthèse des impayés établie au 13.08.2021.

F – Marché subséquent de fourniture d'électricité (Années 2022 et 2023) – Hausse des prix de l'électricité : ***information*** concernant le marché suivant :

- **MARCHÉ n° 2021-156-F/AO :**

Fourniture d'électricité des Années 2022 et 2023 : 839 771,14 € HT ***(EDF)***

Montant 2022 : 419 885,57 € HT *(EDF)*
Montant 2023 : 419 885,57 € HT *(EDF)*

G – Marché de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du SEBVF : ***autorisation*** d'engager une consultation libre pour le nettoyage des locaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (1 an) et d'engager la procédure adaptée du marché n° 2021-160-F/MAPA de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du SEBVF, à compter du 1er janvier 2023, marché renouvelable 2 fois.

H – Autorisation d'engager les procédures des marchés pour l'année 2022 : ***autorisation*** d'engager les procédures des marchés et accords-cadres figurant en **Annexe 6,** et de signer ces marchés et accords-cadres, et toutes pièces y afférent.

I – Décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18.10.2021 – Marchés attribués : ***information*** concernant les marchés publics attribués, aux membres du Bureau Syndical :

- **ACCORD-CADRE n° 2021-149-F/MAPA :**

Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle

- Lot n° 1 : Vêtements de travail, chaussures et bottes de sécurité :

PROTECT'HOMS à Metz

Montant Minimum : 4 000,00 € HT
Montant Maximum : 15 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Equipements de Protection Individuelle : ***PROTECT'HOMS à Metz***

Montant Minimum : 1 000,00 € HT
Montant Maximum : 5 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2021-151-F/AO :**

Fourniture diverses de pièces pour AEP : branchements, réseaux

- Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : ***VHM à Molsheim (67)***

Montant Minimum : 25 000,00 € HT
Montant Maximum : 90 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : ***AVK à Rosbruck***

Montant Minimum : 25 000,00 € HT
Montant Maximum : 90 000,00 € HT

- Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : ***AVK à Rosbruck***

Montant Minimum : 50 000,00 € HT
Montant Maximum : 150 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2021-152-T/MAPA :**

Travaux pour interventions diverses sur le territoire syndical dans le cadre de travaux de raccordements neufs, de reprises de raccordements ou de petites extensions de réseau

- Lot n° 1 : Secteur de Faulquemont : ***KREMEUR TP à Vahl-Lès-Bénestroff***

Montant Minimum : 55 000,00 € HT
Montant Maximum : 200 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Secteur de Pange : ***KREMEUR TP à Vahl-Lès-Bénestroff***

Montant Minimum : 45 000,00 € HT
Montant Maximum : 180 000,00 € HT

- Lot n° 3 : Secteur de Delme : ***SARL LEMOINE à Donjeux***

Montant Minimum : 35 000,00 € HT
Montant Maximum : 130 000,00 € HT

- **MARCHÉ n° 2021-157-T/MAPA :**

  Réhabilitation du réservoir de Chenois : ***RÉSINA à Saint-Soupplets (77)***

  Montant : 160 000,00 € HT

- **MARCHÉ n° 2021-158-T/MAPA :**

  Travaux de renouvellement des réseaux – Secteur Basse-Vigneulles rural – Tranche 1 (Marange-Zondrange – Hallering) : ***BONINI à Vincey (88)***

  Durée des travaux : 16 mois et 3 semaines
  Montant total des travaux : 2 867 522,00 € HT
  Tranche Ferme : 1 671 957,00 € HT (8 mois)
  Tranche Optionnelle n° 1 : 535 060,50 € HT (4 mois)
  Tranche Optionnelle n° 2 : 596 074,50 € HT (4 mois)
  Tranche Optionnelle n° 3 : 64 430,00 € HT (3 semaines)

- **MARCHÉ n° 2021-159-PI/MAPA : Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux – Secteur Basse-Vigneulles rural – Tranche 2 (Arriance – Herny) :** ***LVRD à Montoy-Flanville***

  Montant : 119 720,00 € HT (taux de 2,92 %)

J – Convention de mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD : ***autorisation*** de signer la convention de mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD pour les travaux Rue des Glandières.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Les Membres du Comité prennent acte des décisions prises par le Bureau du 19.10.2021.

V – DIVERS

Prochaine réunion du Comité : Jeudi 3 Février 2022 à 18 H 00.

ANNEXE 1

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Les Lignes Directrices de Gestion

Durée 2022 – 2026

(avec intégration du Plan d'Action pour l'égalité Femmes/Hommes)

I – ENJEUX

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion. Elles sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les Lignes Directrices de Gestion correspondent à une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les Lignes Directrices de Gestion poursuivent les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la Fonction Publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences. (GPEEC)
2. Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
4. Donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

A l'instar des enjeux de la politique de recrutement, l'évolution d'avancements (de grade et d'échelon) et de la promotion interne se situent au cœur des enjeux politiques de ressources humaines des collectivités. L'un des principaux enjeux porte sur la maîtrise de la masse salariale tout en fidélisant les agents publics investis dans leur mission. Il convient ainsi de se donner les moyens notamment humains afin de mettre en œuvre les projets politiques d'intérêt général priorisés tout en répondant aux demandes croissantes des usagers de service public avec qualité. Cela se traduit par une réflexion sur l'optimisation des effectifs en fonction de la nature des projets de la collectivité mais aussi par une reconnaissance interne de la valeur professionnelle et une valorisation des parcours des agents publics.

La définition des politiques d'avancements et de promotion interne se fait en deux phases :

- Définir la pesée des postes conduisant au fléchage des postes dans l'organigramme,
- Définir les critères d'avancements et de promotion interne.

L'existence de ces politiques ne doit en aucun cas, et sous aucun prétexte, faire l'objet de discriminations entre les agents publics.

Les nominations pour les cadres d'emplois supérieurs sont possibles par le biais des évaluations professionnelles. Par conséquent, s'agissant d'évolution de carrière et d'avancements (grades, échelons, promotion interne), la valeur professionnelle exprimée par les résultats de l'évaluation professionnelle est l'élément central permettant de déterminer les évolutions de carrières.

Les Lignes Directrices de Gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement. Elles constituent une source d'informations pour tous les agents et tous les encadrants et responsables de service qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle, etc.

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Social Territorial (CST). Elles peuvent faire l'objet d'une délibération. Elles s'appliquent aux décisions individuelles prises à compter du 1er janvier 2022, pour une durée maximale de 5 ans (2022 – 2026).

Le projet a été piloté par le Directeur Général des Services, l'Adjointe du Directeur et la Responsable Comptabilité/Ressources Humaines en coordination avec le Président du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

Il n'y a pas eu de concertation avec le Personnel. Cependant, une information pourra être donnée à celui-ci à l'issue de l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle et le Comité Syndical du SEBVF.

II – ÉTAT des LIEUX de la COLLECTIVITE – MAI 2021

A. Les politiques des ressources humaines existantes

Les documents relatifs aux ressources humaines de la collectivité sont les suivants :

- L'organigramme de la collectivité

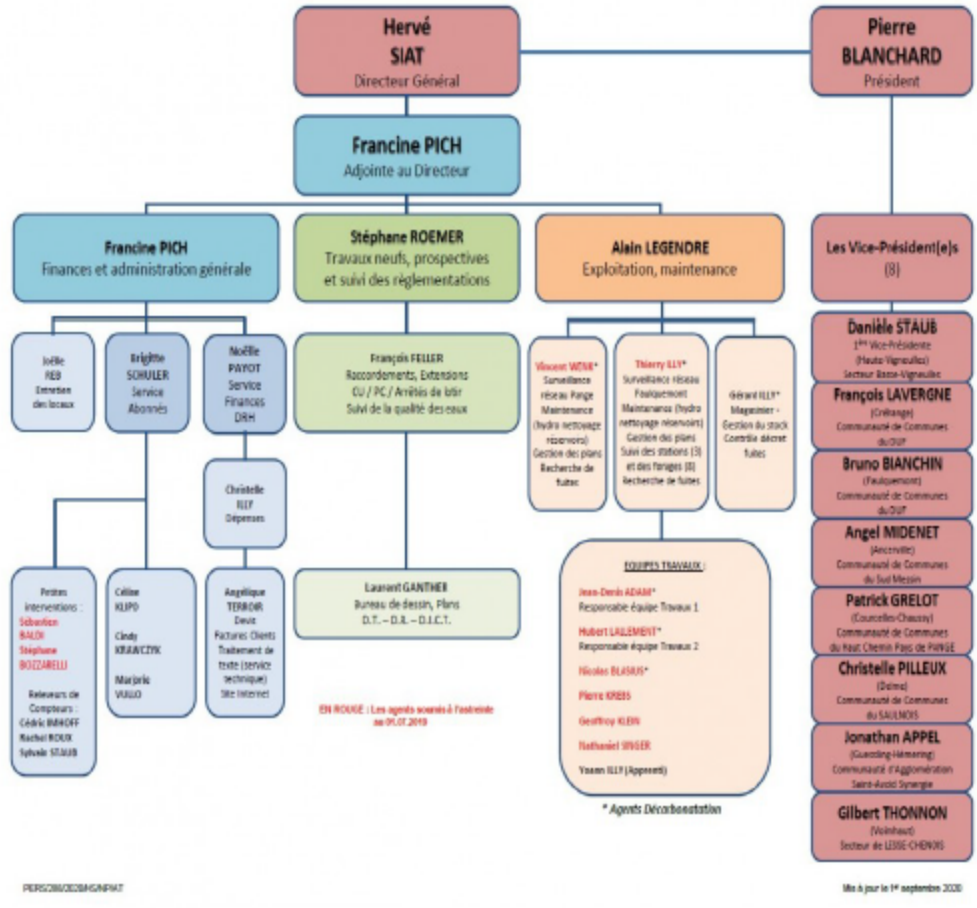

►Délibération du Comité du 09.02.2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au **1er janvier 2021.**

►Délibération du Bureau du 22.10.2020 relative à l'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle :

- La participation financière mensuelle par Agent est de 10 € brut.

►Délibération du Bureau du 22.10.2020 concernant le contrat d'assurances des risques statutaires.

►Délibération du Bureau du 16.01.2018 relative à la mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application.

► Délibération du Comité du 12.12.2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) applicable **au 1er janvier 2018 :**

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

► Délibération du Comité du 08.12.2016 concernant la mise en place du Règlement de formations.

► Délibération du Comité du 08.12.2016 concernant la mise à jour du Document Unique validée par le Comité Technique le 01.12.2016. Un nouveau Document Unique avec RPS soumis au CST du 07.12.2021 et du Comité Syndical du 09.12.2021.

► Délibération du Comité du 14.12.2010 relative au règlement intérieur y compris les astreintes (nouveau document d'ici fin 2021).

► Délibération du Comité du 28.06.2007 relative à la mise en place des ratios « promus-promouvable » :

- Pour les 3 catégories A, B et C un ratio unique avec un pourcentage de 100 %.

► Rapport Social Unique **2020** (RSU)

► Plan de formations **de 2019 (pas établi en 2020 et 2021 en raison de la pandémie).**

► Bilan social **de 2019.**

► Des notes de services sont régulièrement rédigées afin de tenir les agents informés des différentes consignes.

► Fiches de poste **établies en 2017** en cours de révision.

► Les critères d'évaluation professionnelle annuelle : avis favorable du Comité Technique **du 3 décembre 2015.**

B. Les effectifs, les emplois, les compétences

En mai 2021, la collectivité a un effectif de 33 agents. Parmi eux, 3 agents en disponibilité, 1 apprenti et 2 agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD). Pour l'état des effectifs nous prendrons en considération les agents publics réellement présents : c'est-à-dire 30 agents.

20 hommes dont 1 apprenti et 1 CDD.

10 femmes dont 1 CDD.

Service technique		Service administratif	
20 agents		*10 agents*	
2 femmes	10 %	8 femmes	80 %
17 hommes	85 %	2 hommes	20 %
1 apprenti	5 %		

Au total 33,33 % de femmes et 66,67 % d'hommes sont employés au sein de la collectivité.

Temps de travail (sur 30 agents)

- 24 temps complet 80 %
- 3 temps non complet (31/35e ; 12/35e ; 5/35e) 10 %
- 2 temps partiel (60 % = 21 heures ; 80 % = 28 heures) 7 %
- 1 apprenti 3 %

Service technique		Service administratif	
20 agents		*10 agents*	
1 temps partiel 60 %	5 %	1 temps partiel 80 %	10 %
3 temps non complet	15 %	9 temps complet	90 %
15 temps complet	75 %		
1 apprenti	5 %		

Au sein de la collectivité 7 % sont à temps partiel, 10 % sont à temps non complet et 83 % sont à temps complet.

Les cadres d'emplois de la collectivité (sur 29 agents)*

- *Par service*

Service technique		Service administratif	
19 agents		*10 agents*	
7 Agents de Maîtrise	36,84 %	8 Adjoints Administratif	80 %
9 Adjoints Techniques	47,37 %	1 Rédacteur	10 %
1 Technicien	5,26 %	1 Attaché	10 %
2 Ingénieurs	10,53 %		

- *Par catégorie (service technique et administratif)*

- Catégorie A : 10,34 %
- Catégorie B : 6,90 %
- Catégorie C : 82,76 %

* Sans l'apprenti.

Arrêts maladie

- *Maladies des années 2018 à 2020*

Service technique	Service administratif
ANNEE 2018	
Accident de Travail	
o 3 hommes : 150 jours o 0 femme	o 0 homme o 1 femme : 22 jours
Maladies Ordinaires	
o 9 hommes : 506 jours o 2 femmes : 41 jours	o 0 homme o 3 femmes : 42 jours
Temps partiel thérapeutique	
o 1 homme : 122 jours o 0 femme	o 0 homme o 0 femme

Service technique	Service administratif
ANNEE 2019	
Accident de Travail	
o 2 hommes : 142 jours o 0 femme	o 0 homme o 0 femme
Maladies Ordinaires	
o 5 hommes : 215 jours o 0 femme	o 0 homme o 5 femmes : 46 jours

Service technique	Service administratif
ANNEE 2020	
Accident de Travail	
o 4 hommes : 420 jours o 0 femme	o 0 homme o 0 femme
Maladies Ordinaires	
o 6 hommes : 120 jours o 0 femme	o 0 homme o 5 femmes : 58 jours
Congés Longue Maladie	
o 1 homme : 360 jours o 0 femme	o 0 homme o 0 femme

Niveau d'études (sur 30 agents)

Aucun diplôme	10 %
Niveau 3 (CEP, BEPC, CAP, BEP)	33,33 %
Niveau 4 (BAC, Capacité, Brevet technique)	33,33 %
Niveau 5 (BTS, DUT, DEUG)	6,67 %
Niveau 6 (Licence, Master 1, Maîtrise)	10 %
Niveau 7 (DESS, DEA, Master 2, Doctorat)	6,67 %

Pyramide des âges (sur 30 agents)

- Moyenne d'âge féminin : 52 ans
- Moyenne d'âge masculin : 46 ans
- ➔ **Moyenne d'âge total :** 49 ans

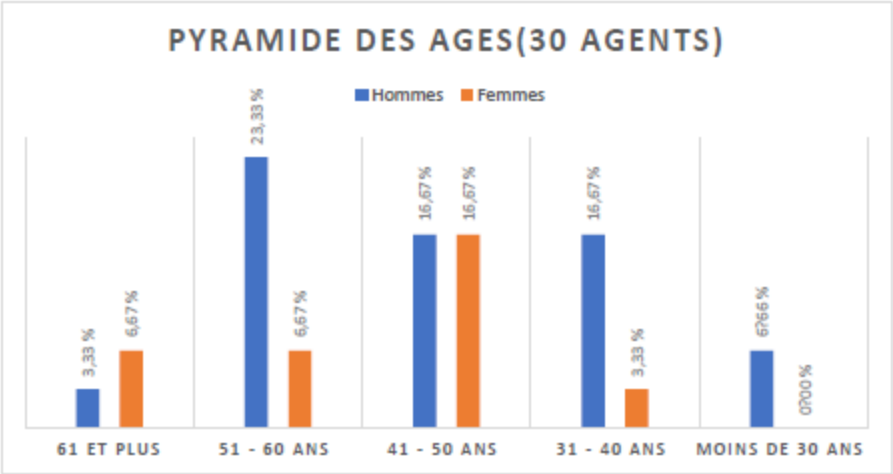

➔ **Les disponibilités**

Deux agents de maîtrise du service technique sont en disponibilité respectivement depuis le 1er septembre 2012 et le 1er septembre 2013. Ces agents dépendent de l'ancien régime de la disponibilité (10 ans). La disponibilité pour convenances personnelles peut être accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable. Elle ne peut excéder 10 ans au total pour l'ensemble de la carrière de l'agent (art. 21 modifié par le décret n° 2003-672 du 22 juillet 2003).

Un adjoint administratif est en disponibilité depuis le 1er juillet 2019. Cet agent dépend du nouveau régime de la disponibilité, loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. La disponibilité pour convenances personnelles est accordée pour une durée maximale de 5 ans renouvelable, dans la limite d'un total de 10 années pour l'ensemble de la carrière. Le renouvellement est accordé à condition que le fonctionnaire, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la Fonction Publique (décret n° 2019-234 du 27 mars 2019).

Ancien régime	Nouveau régime
Agent de Maîtrise : ○ Date de départ : 01/09/2012 ○ Date de retour : 01/09/2022	Adjoint Administratif : ○ Date de départ : 01/07/2019 ○ Date de retour : 01/07/2024 (réintégration pour 18 mois) **Démission le 01.07.2021**
Agent de Maîtrise : ○ Date de départ : 01/09/2013 ○ Date de retour : 01/09/2023	

➔ Projection des mouvements

Départ à la retraite

L'âge de départ à la retraite se situe entre 62 et 67 ans. Le départ à la retraite se fait à la demande de l'agent. Il est alors libre de choisir de partir, au plus tôt à 62 ans, ou, au plus tard, à 67 ans.

Cependant l'agent peut choisir, sous certaines conditions, de partir en carrière longue.

	Recrutements	
Année 2021		
2 agents du service technique ▪ *Départ en 2023 maximum : Adjoint Technique Principal de 1ère Classe* ▪ *Départ en 2021 maximum : Adjoint Technique* *Les 2 Agents sont partis à la retraite le 01.10.2021*		***NON***
1 agent du service administratif ▪ Départ en 2024 maximum : Attaché	OUI	NON
Année 2024		
1 agent du service administratif ▪ Départ en 2029 maximum : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	OUI	NON
Année 2025		
1 agent du service technique ▪ Départ en 2030 maximum : Agent de Maîtrise	OUI	NON
Année 2026		
1 agent du service administratif ▪ Départ en 2030 maximum : Rédacteur	OUI	NON
1 agent du service technique ▪ Départ en 2031 maximum : Technicien Principal de 1ère Classe	OUI	NON

Autres départs

D'autres mouvements pourraient être envisageables mais ne sont pas connus de la collectivité pour le moment.

Ces mouvements pourraient correspondre à :

- Des mutations,
- Des mises en disponibilité,
- Des détachements,
- Des démissions.

III – STRATEGIE PLURIANNUELLE des RESSOURCES HUMAINES

Il s'agit de :

- Sécuriser les compétences nécessaires à la continuité du service
- Anticiper les ajustements d'organisation au sein des équipes
- Lister les métiers et les compétences afin de s'adapter aux enjeux du paysage territorial

A. Tableau des métiers et compétences de la Collectivité

La direction

Responsabilités	Fiches de poste / compétences
Directeur Général des Services (DGS) Détachement sur emploi fonctionnel (5 ans renouvelable) Carrière parallèle Ingénieur en Chef hors Classe Catégorie A	○ Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources ○ Piloter l'équipe de Direction ○ Veille juridique, stratégique, règlementaire et prospective ○ Superviser le management des services
Adjointe du DGS et Responsable Finances et Administration Générale - *Catégorie A*	○ Manager les services dont facturation eau/abonné – Comptabilité/Ressources Humaines ○ Veille juridique sous la responsabilité du DGS ○ Remplacer le DGS en son absence ○ Elaboration du Budget Primitif et de ses compléments (DM – BS) ○ Stratégie financière ○ Suivis trésorerie et budgétaire ○ Ressources Humaines ○ Assistante de prévention du service administratif

Le service technique

Responsabilités	Fiches de poste / compétences	Décarbo	PL/SPL
Responsable travaux neufs, prospectives et suivi des règlementations - *Catégorie A*	○ Définition des axes de développements du SEBVF ○ Suivi, mise en œuvre des travaux neufs ○ Mise en place d'outils de pilotage du service y compris Rapport sur le Prix et la Qualité du Service ○ Commission d'Appel d'Offres : Organisation - Gestion ○ Veille juridique et réglementaire dans les domaines techniques et marchés publics	Non	Non
Responsable du service (exploitation – maintenance) - *Catégorie B*	○ Gestion du réseau AEP par la mise en œuvre des actions préventives et curatives nécessaire ○ Procédures écrites ○ Evaluer et modifier les méthodes de travail pour intervenir dans le futur en préventif et non en curatif ○ Assistant de prévention du service technique	Non	Non
Responsable des réseaux (Agent de Maîtrise) - *Catégorie C*	Pange – maintenance : ○ Mise à jour des réseaux sur plan ○ Mission d'encadrement avec une certaine autonomie ○ Raccordements particuliers ○ Entretien préventif et curatif des réseaux et leurs ouvrages ○ Identifier les fuites, dysfonctionnements, et leurs origines ○ Recherche de fuites avec possibilités d'un prestataire ○ Réaliser l'entretien préventif et curatif des réseaux et de leurs ouvrages Faulquemont – maintenance : ○ Conduite et entretien des stations ○ Mise à jour des réseaux sur plan ○ Travail à l'extérieur (tranchée) ○ Raccordements particuliers ○ Mission d'encadrement avec une certaine autonomie ○ Identifier les fuites, dysfonctionnements, et leurs origines ○ Entretien préventif et curatif des réseaux et leurs ouvrages	Oui	Oui

Responsabilités	Fiches de postes / compétences	Décarbo	PL/SPL
Responsables travaux (Agent de Maîtrise) - *Catégorie C*	○ Réaliser l'entretien préventif et curatif des réseaux et de leurs ouvrages ○ Entretien et astreintes de l'unité de traitement (décarbonatation) avec une certaine autonomie ○ Mission d'encadrement d'une équipe de travaux et une certaine autonomie ○ Réaliser et rénover les raccordements particuliers ○ Identifier les fuites, les dysfonctionnements et leurs origines ○ Gestion de TOPKAPI ○ Relever et changer les compteurs ○ Réparer les fuites et réfection des raccordements	Oui	Oui

Autres grades	Fiches de poste / compétences
Adjoint Technique Principal de 1ère et de 2ème Classe - *Catégorie C*	○ Relève et change les compteurs ○ Relever les compteurs d'eau selon les secteurs ○ Réparation des fuites et réfection des raccordements ○ Identifier les fuites, les dysfonctionnements et leurs origines ○ Réaliser et rénover les raccordements particuliers ○ Réaliser l'entretien préventif et curatif des réseaux et de leurs ouvrages ○ Gestion de TOPKAPI ○ Travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la Collectivité
Adjoint Technique - *Catégorie C*	○ Assurer un entretien préventif des installations syndicales ○ Réaliser des réparations diverses nécessaires au service ○ Réaliser des rénovations de raccordements ○ Travail à l'extérieur notamment en tranchée ○ Accompagner les entreprises extérieures pendant des travaux pour le SEBVF ○ Relève des compteurs d'eau

Le service administratif

Responsabilités	Fiches des poste / compétences
Responsable services finances – RH - *Catégorie B*	○ Traitement comptable des dépenses et des recettes courantes, la tenue de la régie, assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou service utilisateurs ○ Traitement de la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines ○ Traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité ○ Binôme pour l'établissement des paies
Responsable service abonnés - *Catégorie C*	○ Assure le suivi du planning de relève des compteurs d'eau, de la facturation des abonnés, ○ Veille au respect impératif des délais impartis ainsi que toutes les missions liées à ce service

Autres grades	Fiches de poste / compétences
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe - *Catégorie C*	○ Etablissement des documents comptables dépenses et recettes (en l'absence de sa responsable de service) et tous les documents se rattachant à la comptabilité dépenses et recettes ○ Etablissement des paies du personnel avec documents fournis par sa responsable ○ Adjointe de la Responsable du service comptabilité et ressources humaines
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe - *Catégorie C*	○ Assurer les démarches administratives dans le cadre des déclarations de travaux neufs ou de maintenance et assurer la mise à jour des plans du réseau AEP ○ Secrétariat des services techniques et du service comptabilité ○ Secrétariat du Président ○ Mise en place du nouveau site internet et mise à jour du site internet ○ Assure la facturation eau : gestion des changements d'abonnés, fiche d'intervention, création de nouveaux raccordements, annulations des factures non dues, gestion des tournées à relever par le Releveur, établir les fiches d'intervention, facturation des interventions ○ Suivi des impayés y compris les frais de raccordement ○ Enregistrement du courrier arrivé ○ Standard et accueil du public ○ Diverses tâches administratives

Autres grades	Fiches de poste / compétences
Adjoint Administratif - *Catégorie C*	○ Suivi des impayés y compris les frais de raccordement ○ Enregistrement du courrier arrivé ○ Standard et accueil du public ○ Facturation eau des secteurs ○ Diverses tâches administratives

Et ainsi :

- Anticiper au mieux les éventuels recrutements (en valorisant l'apprentissage)
- Inciter le personnel à suivre les formations adéquates et réglementaires

Au titre de la mandature, aucune évolution majeure de l'organisation qui pourrait avoir un impact sur les ressources humaines n'est envisagée.
Le niveau de services rendus aux abonnés sera maintenu et aucune prise de compétence n'est prévue à ce jour.
Les orientations politiques définies n'auront donc à priori aucune conséquence majeure en matière de gestion du personnel.

B. Les formations

a. Formations obligatoires : maintien des acquis (à prévoir)

Les autres types de formations (interne, à la demande de l'agent, qualifiante) ne peuvent être annoncées au moment de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion.

Service technique	
ANNEE 2021	
Risques Amiante Opérateur	○ 9 agents
CACES GACV R 490	○ 2 agents
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	○ 3 agents
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) « Gestes et Postures »	○ 13 agents **(non réalisées en 2021)**

ANNEE 2022	
AIPR	○ 8 agents
Habilitation électrique BS-BE Man.	○ 6 agents
Risque Amiante Opérateur	○ 1 agent
Risques chimiques	○ 4 agents
Gestion chlore gazeux	○ 6 agents
CACES GAVC R 490	○ 1 agent
Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné (CATEC)	○ A définir

ANNEE 2023	
Risques chimiques	○ 3 agents
Gestion chlore gazeux	○ 1 agent
CATEC	○ A définir

ANNEE 2024	
CACES GACV R 490	○ 6 agents
Habilitation électrique BS-BE Man.	○ 5 agents
CATEC	○ A définir

ANNEE 2025	
CACES Cat.A R 482	○ 1 agent
CACES GACV R 490	○ 1 agent

ANNEE 2026	
CACES Cat.A R 482	○ 5 agents
CACES Cat.C1 R 482	○ 5 agents

Service administratif	
ANNEE 2021	
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) « Gestes et Postures »	○ 9 agents **(non réalisées en 2021)**
Sensibilisation aux « postures et travail sur écran » ou « travail de bureau »	○ 8 agents

b. Autres formations

Service administratif :

- 1 agent inscrit au Réseau Départemental de Prévention placé auprès du CDG 57 (avec retour à la hiérarchie DGS, et à l'assistant de prévention du service technique).

Formations en lien avec l'utilisation des logiciels métiers administratifs :

a) Colloque annuel JVS
b) Logiciel OMEGA
c) Logiciel DIOPTASE
d) Gestion des flux avec le Trésor Public (comptables et abonnés eau)
e) Dématérialisation des actes
f) Logiciel Millésime pour la comptabilité et les ressources humaines
g) Journée « Actualités Statutaires » ou plus spécifique (retraite, CNRACL, SIST prévention…)

Le Compte Professionnel de Formation (CPF) : le CPF est alimenté chaque année. Un courrier (04.10.2018) a été transmis aux Agents afin qu'ils activent leur CPF directement en ligne sur le portail www.moncompteactivite.gouv.fr

IV – PROMOTION et VALORISATION des PARCOURS PROFESSIONNELS

La détermination des Lignes Directrices de Gestion est une étape obligatoire préalable à l'établissement des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne. Conformément à l'esprit de la loi, il convient de donner aux agents plus de visibilités sur leur carrière et sur les pratiques de gestion interne. Ainsi, les critères de promotion et de valorisation des parcours seront :

- Définis par l'Autorité Territoriale,
- Inscrits dans le document final des Lignes Directrices de Gestion
- Communiqués aux agents

A ce niveau des éléments essentiels sont à rappeler :

➔ Les Lignes Directrices de Gestion n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires

➔ Les critères d'arbitrage en terme de nomination des agents à un grade supérieur suite à un concours ou avancement de grade :

- Le respect des quotas d'avancement de grade de catégorie A et B.
- Les critères d'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, cas particulier de la promotion interne relèvent en ce qui concerne le SEBVF :
    - De la valeur professionnelle
    - Des acquis de l'expérience professionnelle
        - Diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies
        - Les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipe
    - Capacité d'autonomie et d'initiative
    - Egalité hommes / femmes

Projet de LDG spéciales PI proposé par le président du CDG
= critères de sélection des candidats établis au regard de :

De la valeur professionnelle des agents et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

De la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés

- La diversité du parcours et des fonctions exercées
- Les formations suivies
- Les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagment professionnel
- La capacité d'adaptation
- L'aptitude à l'encadrement d'équipe
- Les activités professionnelles exercées dans une autre administration, dans le secteur privé, associatif ou auprès d'une organisation européenne ou internationale
- Les activités exercées dans le cadre d'une activité syndicale

Avis du CT/CST Départemental sur le projet

+

Avis de chaque CT/CST local

Délai de 2 mois pour donner avis. En l'absence de réponse, avis réputé favorable.

Validation des LDG "promotion interne" issues de cette consultation par le Président du CDG

Courant 2021, au regard de ces LDG
Etablisssement des listes d'aptitude par le Président du CDG
Possibilité de se faire assister d'un collège employeur

Bilan annuel à présenter au CT/CST Départemental

Au vu de l'état des lieux, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics.
2. Renforcer l'égalité professionnelle au sein de la Fonction Publique dans les processus d'évolution de carrière.
3. Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.

Orientation en matière de	Actions (à mener ou déjà en place)
Organisation et conditions de travail	La collectivité compte un service technique et un service administratif. Les agents effectuent leur travail dans le respect des règles évoquées dans le règlement intérieur dont mise à jour prévue en 2021. L'exercice des fonctions doit se faire dans la courtoisie, la politesse et la discrétion. Tous les agents de catégorie B et C du service administratif possèdent les mêmes horaires (contrairement au service technique) : 8h – 12h et 13h – 16h. Service technique (avec astreintes) les horaires sont de 7h30 à 15h15 du lundi au jeudi, le vendredi de 8h à 12h. Les agents d'astreintes travaillent le samedi matin de 8h à 12h et récupèrent ces heures le vendredi suivant. Un système de télégestion a été mis en place pour le service technique, ce qui permet une vision globale en temps réel des ouvrages ainsi que leur pilotage à distance. La télégestion permet également d'envoyer des alarmes (niveau d'eau, vanne défaillante…) sur les ordinateurs des 3 agents d'astreinte afin qu'ils puissent intervenir à distance (chacun son ordinateur). Poursuivre l'adaptation des outils informatiques. Développer la politique et les actions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention (Assistants de Prévention).
Recrutement et mobilité	Les recrutements interviennent uniquement dans le cadre d'un remplacement d'un ou plusieurs agent(s) qui ne peut se faire par le biais de promotion interne ou d'avancements. Les avancements d'échelons sont soumis à la durée unique et assure un déroulement de carrière automatique à l'ancienneté. Les recrutements, pour pallier le remplacement d'un agent indisponible, peuvent être assurés par le service de mission intérim du Centre de Gestion de la Moselle. Recrutement de saisonnier si besoin.

Rémunération basée sur un nombre de point d'indice X	Le régime indemnitaire de primes a été remplacé par le RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA. Celui-ci permet de valoriser le présentéisme et l'engagement professionnel des Agents. Les Agents peuvent adhérer à ASPECT pour les œuvres sociales (billetteries, chèques vacances, tickets restaurants, …).
Heures supplémentaires	Des heures supplémentaires peuvent être réalisées selon les besoins des services, soit récupérées, soit rémunérées. Seules les heures supplémentaires réalisées pendant les astreintes sont obligatoirement payées. Autrement, c'est au choix de l'agent.
Formation	Les formations dites obligatoires pour les agents sont organisées annuellement à l'occasion du budget prévisionnel de l'année N. La formation peut également être à l'initiative de l'agent, confirmation de son implication au sein du service public.

A. La politique d'avancement de grade

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les examens professionnels sont ouverts aux fonctionnaires qui remplissent certaines conditions de grade et d'ancienneté. Ils permettent aux lauréats soit d'obtenir un avancement de grade dans leur propre cadre d'emplois, soit d'accéder au cadre d'emplois immédiatement supérieur. La réussite à un examen professionnel permet, sur décision de l'Autorité Territoriale, d'être inscrit sur un tableau d'avancement (avancement de grade) ou sur une liste d'aptitude (promotion interne) mais ne vaut pas automatiquement nomination. Elle ne constitue que la première étape des procédures d'avancement de grade ou de promotion interne.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
La délibération doit déterminer un ratio entre le nombre d'agents qui remplissent chaque année les conditions statuaires pour bénéficier d'un avancement de grade, ce sont les promouvables, et celui des fonctionnaires finalement promus.
Pour les trois catégories (A, B et C), un ratio unique a été mis en place avec un pourcentage de 100 %.

Tout avancement de grade impose au préalable :

- ✓ Le respect des critères statutaires d'échelons, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- ✓ Le respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.
- ✓ Le respect des ratios d'avancements de grades définis à cet effet par l'assemblée délibérante.

- ✓ La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accrue.

Le dispositif d'avancement de grade comporte pour les collectivités l'obligation de respecter une proportion entre les avancements de grade prononcés à l'issue de la réussite à un examen professionnel et les avancements de grade prononcés sans la réussite d'examen professionnel.

La collectivité définit des critères applicables au niveau du service technique et administratif :

- Les critères d'arbitrage en terme de nomination des agents, un grade supérieur suite à un concours ou avancement de grade. Le respect des quotas d'avancement de grade de catégorie A et B.

B. Les avancements d'échelons

Les avancements d'échelons constituent un changement d'échelon au sein d'un même grade.
Le statut a été réformé avec le « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) instaurant **ainsi un avancement d'échelon à la durée unique** conduisant à un automatisme de déroulement de carrière à l'ancienneté. La manière de servir des agents et la valorisation de leur parcours passent désormais par l'avancement de grade notamment. La durée unique dépend uniquement de l'échelon actuellement occupé dans le grade et le cadre d'emplois.

C. La politique de nomination

L'avancement par voie d'examen professionnel est possible dans la mesure où les missions du poste occupé correspondent au grade visé par l'agent, **et sous réserve de l'avis du Président de la collectivité.** Cela doit être une demande de l'agent lors de l'entretien de l'évaluation professionnelle.

D. La politique de promotion interne

La promotion interne permet l'accès à un cadre supérieur d'emplois. Les Centres de Gestion organisent l'ensemble des concours et d'accès à la Fonction Publique Territoriale en catégories A, B et C. Il appartiendra à l'Autorité Territoriale de proposer les dossiers des agents pour le processus de promotion interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- ✓ Le respect des critères statutaires de grade, de durée de services effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.

- ✓ La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.
- ✓ L'accomplissement de la totalité des obligations de formations de professionnalisation (attestation CNFPT).

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre de Gestion de la Moselle. Ces critères seront communs à tous les agents de la collectivité, service technique et administratif confondus, **et sous réserve de l'avis du Président de la collectivité.**

- Les critères d'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, cas particulier de la promotion interne, relèvent en ce qui concerne le SEBVF :
  - La valeur professionnelle
  - Les acquis de l'expérience professionnelle
    - Diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies
    - Les conditions particulières d'exercices, attestant de l'engagement professionnel, capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipe
  - Capacité d'autonomie et d'initiative
  - Egalité hommes / femmes (voir plan d'action)

V – ACTIONS en FAVEUR de l'EGALITE FEMMES/HOMMES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Un plan d'action est rendu obligatoire pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il est donc nécessaire de prévoir un plan d'action pour une durée maximale de 3 ans.

Pour autant, dans toutes les collectivités, les Lignes Directrices de Gestion visent notamment à assurer l'égalité femmes/hommes à tous les niveaux : promotions/avancements, valorisation des parcours, recrutement.

A. Etat des lieux

♀ Les effectifs

Au total 33,33 % de femmes et 66,67 % d'hommes sont employés au sein de la collectivité.

	Service technique	Service administratif
Homme	90 %	20 %
Femme	10 %	80 %

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Homme	67 %	50 %	67 %
Femme	33 %	50 %	33 %

Temps de travail

	Homme	Femme
Temps complet	71 %	29 %
Temps non complet	33 %	67 %
Temps partiel	50 %	50 %
Apprenti	100 %	0 %

Recrutements

Plus de la moitié des agents actuellement employés ont été recrutés il y a de nombreuses années. Cependant trois recrutements ont été faits récemment :

- ✓ Un homme le 01/04/2019 : Adjoint Technique (stagiaire)
- ✓ Une femme le 01/09/2020 : Adjoint Administratif (CDD)
- ✓ Un homme le 04/01/2021 : Adjoint Administratif (CDD) ; remplacement maladie pour une durée de 6 mois, fin de contrat le 30/06/2021
- ✓ Un homme le 02/09/2019 : Apprenti au Service Technique puis CDD à compter du 08/07/2021 en qualité d'Adjoint Technique pour une durée de 12 mois

Pour ces trois recrutements, des Contrats à Durée Déterminée ont d'abord été signés avant que la période de stage ne commence. Pour tout recrutement, l'agent est d'abord sous contrat de 6 mois à 1 an, puis stagiaire et ensuite l'agent est titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Financement des formations

Les formations obligatoires (intégration, préparation concours…) sont financées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le CNFPT met également en place d'autres formations afin que les Agents de la Fonction Publique se forment tout au long de leur carrière.

Service Technique - *Année 2020*

- Sensibilisation aux risques des produits chimiques : 2 agents
- Le chlore et la sécurité : 1 agent
- CACES 490R Grue de Chargement : 1 agent
- CACES R482 Engins de Chantier : 2 agents

Service Technique ▪ *Année 2019*

- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) : 16 agents
- Arrimage respect des consignes de sécurité – sensibilisation : 11 agents
- Habilitation électrique manœuvre BS BE (personnels non électriciens) formation initiale : 7 agents
- La gestion du chlore gazeux : 6 agents
- Sensibilisation aux risques des produits chimiques : 5 agents
- Perfectionnement à la conduite de Grue Auxiliaire – CACES : 5 agents
- CACES Utilisation des Engins de Chantier R372 M : 1 agent
- CACES Grues Auxiliaires de Chargement de Véhicules R390 : 1 agent
- Formation continue obligatoire des assistant(e)s de prévention : 1 agent
- Stage Union : le bon usage des Equipements de Protection Individuel : 1 agent
- Stage Union : maintien et actualisation des compétences des sauveteurs et sauveteuses secouriste du travail : 1 agent
- Maintenir ses compétences d'encadrants mixte au cumul de fonction amiante sous-section 4 en TPE/PME : 1 agent
- Maintenir ses compétences d'opérateur de chantier amiante sous-section 4 : 1 agent

Service administratif – *Année 2020*

- Ouverture du logiciel AGIRHE II : 1 agent

Service administratif – *Année 2019*

- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) : 9 agents
- Accueil du public en situation du handicap : 3 agents
- Adoption du système d'informations des collectivités pour faire face aux évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles : 2 agents
- La gestion de la rémunération : 1 agent
- Stage Union : le bon usage des Equipements de Protection Individuel : 1 agent
- Trucs et astuces en bureautique : 1 agent
- Gestion des situations difficiles avec les usagers : 1 agent
- Ergonomie du poste de travail informatisé : 1 agent

Avancements et promotion

➔ **Avancements de grade accordés**

Année 2020

Ancien grade	Grade possible	Homme / Femme
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2 femmes
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1 homme et 1 femme
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1 femme

➔ **Propositions soumises à la CAP pour la promotion interne**

Année 2020

Ancien grade	Grade possible	Homme / Femme
Agent de Maîtrise Principal	Technicien	1 homme
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Rédacteur	1 femme

Année 2019

Ancien grade	Grade possible	Homme / Femme
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Agent de Maîtrise	1 homme
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Rédacteur	1 femme

B. Analyse et mesures

Les hommes sont majoritaires dans la collectivité, notamment au sein du service technique. La technicité ainsi que l'effort physique demandés pour ce type d'emploi pourraient expliquer cette tendance.

La collectivité s'engage dans une démarche en faveur de l'égalité femmes / hommes, et de ce fait, elle met en place des mesures :

- Sensibiliser aux inégalités femmes / hommes,
- Encourager la mixité des équipes,
- Accompagner les agents dans leur parcours professionnel, si possible avec accès égal aux responsabilités professionnelles,
- Proposer à chaque agent des perspectives d'évolution de carrière lors de l'entretien professionnel annuel,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle,
- Soutenir la parentalité : encourager la prise de congé parental,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Vu l'avis du CST en date du ..... 2021, les Lignes Directrices de Gestion sont adoptées à compter du 1er Janvier 2022 pour une durée de (maxi 2026)..... ans et pourront être révisées suivant la même procédure.

A Faulquemont, le .....

ANNEXE 2

SEBVF
Syndicat des Eaux de Basse-Vignculles et Faulquemont

PROTOCOLE relatif à l'ORGANISATION du TEMPS de TRAVAIL

au SEIN des SERVICES du SEBVF

au 1er JANVIER 2022

Préambule :

La durée du travail est fixée usuellement à trente-cinq heures par semaine. Cependant la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;

- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'Autorité Territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des Fonctionnaires Territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 semaines X 35 heures = 1 820 heures
Nombre de jours par an	365 jours
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 semaines X 2 jours = 104 jours
Jours fériés fixes **(*)**	3 jours
Jours fériés variables **(**)**	5 jours (**8** jours X 5 / 7) (***)
Nombre de congés annuels **(****)**	25 jours (175 heures) et éventuellement 2 jours de congés supplémentaires (14 heures) soit 189 heures
Total jours non travaillés	**137 jours**
Total jours travaillés	**228 jours**
Nombre d'heures effectivement travaillées	228 jours X 7 heures = 1 596 heures **(arrondi à 1 600 heures)**
+ 7 heures à travailler au titre de la journée solidarité	1 600 heures + 7 heures = **1 607 heures annuelles**

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi, ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension et le lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1er janvier : jour de l'An ; 1er mai : Fête du Travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale : 15 août : Assomption ; 1er novembre : Toussaint; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël) dans lesquels sont également inclus les 2 jours fériés du Droit Local Alsace-Moselle le 26 décembre : Saint-Etienne et le Vendredi Saint.

(***) Dans les 8 jours sont compris les 2 jours de congés du Droit Local Alsace-Moselle (le 26.12 : Saint-Etienne et le Vendredi Saint)

(****) Période de référence de l'année civile du 01.01 au 31.12 (année N).

Deux jours de congés supplémentaires peuvent être attribués si le fractionnement est effectif et a été respecté. Dans ce cas, la Responsable RH avisera les agents du quota de jours supplémentaires de congés (soit 1 ou 2) au plus tard le 15.11 de l'année N. Ces congés comme pour le solde des 25 jours de l'année N pourront être pris jusqu'au 30.04 de l'année N+1. A savoir :

- 1 jour de congé supplémentaire, si 5, 6 ou 7 jours de congés pris en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires si au moins 8 jours de congés pris en dehors de la période considérée.

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les Agents Publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la règlementation.

(PERS/518/2021 FP/NP – 16.11.2021) 2

Il est à noter que les deux demi-journées des 24 et 31 décembre après-midi, telles que initialement prévues dans le Règlement Intérieur du SEBVF, ne pourront plus être accordées aux agents du fait de l'annualisation (1 607 heures annuelles).

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes (rémunérée 30 minutes),
- L'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

* - * - * - * - *

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des Services Techniques et Administratifs du SEBVF, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

1 – **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des Services Techniques et Administratifs du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont est fixé à **35 heures par semaine**.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du SEBVF ne bénéficieront pas de jours de réduction du temps de travail (ARTT).

2 – **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des Services du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont est fixée comme suit :

a) **Directeur Général des Services :**

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

Lundi – Mercredi et Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30	7 h 00 X 3 jours =	21 heures
Mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00	7 h 30 X 1 jour =	7 heures 30
Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00	6 h 30 X 1 jour =	6 heures 30
	SOIT	**35 heures**

(PERS/518/2021 FP/NP – 16.11.2021) 3

b) **Adjointe au Directeur :**

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

de 8 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 16 h 00 **SOIT 7 h 00 X 5 jours = 35 heures**

c) **Responsable Travaux Neufs, Prospectives et Suivi des Règlementations :**

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

de 8 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 16 h 00 **SOIT 7 h 00 X 5 jours = 35 heures**

d) **Responsable Exploitation et Maintenance :**

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

Lundi au Jeudi de 7 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00	7 h 45 X 4 jours =	31 heures
Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00	4 h 00 X 1 jour =	4 heures
	SOIT	**35 heures**

e) **Agent en charge des Raccordements – Extensions - CU/PC/Arrêté à lotir – Qualité des Eaux :**

Lundi au Jeudi de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30	7 h 45 X 4 jours =	31 heures
Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00	4 h 00 X 1 jour =	4 heures
	SOIT	**35 heures**

f) **Service Technique hors astreinte (en journée continue) :**

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

Lundi au Jeudi de 7 h 30 à 15 h 15	7 h 45 X 4 jours =	31 heures
Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00	4 h 00 X 1 jour =	4 heures
	SOIT	**35 heures**

En journée continue avec une pause méridienne de 20 minutes rémunérée 30 minutes.

g) **<u>Service Technique avec astreintes</u> (en journée continue) :**

Cycle de travail sur 2 semaines : (70 heures sur deux semaines, soit une moyenne de 35 heures/semaine sur 2 semaines)

***1er cycle* :**

Lundi au Jeudi de 7 h 30 à 15 h 15	7 h 45 X 4 jours =	31 heures
Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00	4 h 00 X 1 jour =	4 heures
Samedi de 8 h 00 à 12 h 00	4 h 00 X 1 jour =	4 heures
	SOIT	**39 heures**

Les heures supplémentaires effectuées durant l'astreinte seront payées d'office.

***2ème cycle* :**

Lundi au Jeudi de 7 h 30 à 15 h 15	**SOIT 7 h 45 X 4 jours =**	**31 heures**

En journée continue avec une pause méridienne de 20 minutes rémunérée 30 minutes.

h) **<u>Service Technique Petites interventions et releveur de compteurs</u>**
(en journée continue) :

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

Lundi au Jeudi de 8 h 00 à 15 h 45	7 h 45 X 4 jours =	31 heures
Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00	4 h 00 X 1 jour =	4 heures
	SOIT	**35 heures**

En journée continue avec une pause méridienne de 20 minutes rémunérée 30 minutes.

Lorsque les Agents des Petites Interventions sont d'astreinte, ils réalisent également le cycle de travail sur 2 semaines (70 heures sur deux semaines).

i) **<u>Releveur de compteurs à temps non complet</u> :**

12 heures/semaine

de 8 h 00 à 12 h 00 du lundi au jeudi les semaines de relève.
et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi, les semaines de relève, lors de ses passages au Siège pour le rendu des relèves.

j) **Service Administratif :**
(Service Abonnés – Comptabilité/RH – DAO)

35 heures/semaine du lundi au vendredi :

de 8 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 16 h 00 **SOIT 7 h 00 X 5 jours = 35 heures**

2 – Journée de solidarité :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (35 heures/semaine), la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée comme suit :

a) Pour le personnel technique : on déduit directement 7 h 00 sur l'état des heures supplémentaires des agents,

b) Pour le Service Administratif : 7 h 00 seront travaillées, au coup par coup, et d'office une heure entière sur la même journée de travail. Ces heures feront l'objet d'un état récapitulatif.

c) Autres agents : 7 h 00 seront travaillées au coup par coup, et une heure entière sur la même journée de travail. Ces heures feront l'objet d'un état récapitulatif.

La journée de solidarité devra avoir été réalisée au 1er septembre de l'année en cours.

Les heures effectuées au titre de la journée de solidarité ne donnent pas lieu à rémunération. Pour les Agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspond à X / 35ème de 7 heures.

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

(PERS/518/2021 FP/NP – 16.11.2021) 6

ANNEXE 3

Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

ET

La collectivité, représentée par [nom], [*qualité*], ci-après désigné « La collectivité » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du [*date*].

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données(RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1er octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.
   Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Le Responsable de traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

de la réglementation ;
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité :
- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.
Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'en transférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	BDF DE METZ		
RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 0000000	16
IBAN			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)	BDFEFRPPCCT		

ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à
Le

Le Maire ou Le Président

Fait à Montigny-Lès-Metz
Le

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

CENTRE DE GESTION - MOSELLE - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Nom/Prénom du représentant de la collectivité:
(Signature, Cachet de la collectivité)

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD

Désignation du Délégué à la Protection des Données

- Délibération de mise en conformité au RGPD
- Signature de la convention d'adhésion à la mission du CDG 57
- Désignation auprès de la CNIL par le CDG 57 du "Délégué à la Protection des Données"

Auto diagnostic de la Collectivité

- Rencontre des élus et de l'équipe de direction pour informer sur la démarche de mise en conformité
- Auto diagnostic des différents traitements de données personnelles à l'aide de l'outil proposé par le CDG 57

Cartographie des traitements

- Analyse de l'auto diagnostic
- Rédaction du registre de traitement

Analyse des risques et plan d'action

- Analyse d'impact des traitements à risque
- Rédaction de recommendations concernant : la sécurité informatique, les délais de conservation des données, les mentions d'information, la relation aux prestataires, les procédures internes, les droits et information des usagers etc.

Suivi annuel

- Sensibilisation des agents et diffusion d'une culture "informatique et libertés"
- Visite annuelle et entretien avec le référent RGPD pour lister les points à améliorer et à revoir

Questions ponctuelles

- Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD
  –> OPTIONNEL (tarif suppémentaire sur bon de commande)

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LES-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

ANNEXE 2 : TARIFS

Masse salariale annuelle	Mise en place [1] (forfait)		Suivi annuel [2]: 1ère année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles [3]	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h

Forfait frais de déplacement : 110 € ; **Forfait repas** en cas d'intervention sur une journée : **17, 50 €**.

(1) **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,

(2) **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,

(3) **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex 03 87 65 27 06 www.cdg57.fr

ANNEXE 4

Bordereau des Prix Unitaires pour travaux d'extension ou nouveau réseau AEP, pose de poteau d'incendie et raccordements particuliers

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2022 (HT)
Procédures administratives			
FA	**Forfait administratif**		
FA 1	Extension de réseaux, installation et repli de chantier, signalisation, frais d'études et obtention des permissions de voirie	Forfait	**520,00 €**
FA 2	Raccordement particulier, installation et repli de chantier comprenant signalisation, préparation et obtention des DICT et des permissions de voirie, essai, javellisation, rinçage	Forfait	**210,00 €**
FA 3	Etablissement de devis	Forfait	**100,00 €**
FA 4	Mutation : changement d'abonné (payé par l'abonné entrant)	Forfait	**20,00 €**
FA 5	Gestion des amorces	Forfait	**210,00 €**
FA 6	Mise à disposition d'un ensemble mobile de comptage et de disconnection	Caution	**520,00 €**
FA 7	Frais forfaitaires pour relève manuelle une fois par an suite à refus de la mise en place de compteur équipé d'un dispositif de relève à distance	Forfait	**30,00 €**
Travaux de pose de réseau AEP			
1	**Fouilles, enrobage, remblais**		
1.01	Dégagement (terrassement manuel) de conduite existante pour raccord	Forfait	**250,55 €**
1.02	Terrassements mécaniques en tranchée sans roche	m^3	**34,20 €**
1.03	Plus-value pour utilisation de brise roche	m^3	**41,60 €**
1.04	Plus-value pour longement de câble ou conduite	ml	**6,10 €**
1.05	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	**51,35 €**
1.06	Évacuation des déblais non réutilisés	m^3	**14,60 €**
1.07	Remise en place des déblais réutilisables	m^3	**7,40 €**
1.08	Enrobage en sable y compris compactage	m^3	**41,60 €**
1.09	Enrobage en calcaire 6/15 y compris compactage	m^3	**55,05 €**
1.10	Remblais en sable	m^3	**31,85 €**
1.11	Remblais en calcaire 6/15	m^3	**50,20 €**
1.12	Remblais en laitier 0/31,5	m^3	**50,20 €**
1.13	Plus-value pour compactage des remblais qualité Q3	m^3	**6,10 €**
2	**Réfections**		
2.01	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 100 kg/m^2 y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**41,60 €**
2.02	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 120 kg/m^2 y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**45,30 €**
2.03	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 150 kg/m^2 y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**47,70 €**
2.04	Réfection de chaussée ou trottoirs en bicouche gravillonné y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**34,20 €**
2.05	Réfection talus et accotements	m^2	**9,75 €**
2.06	Dépose de dalle ou pavé pour réemploi et repose	m^2	**42,45 €**
2.07	Dépose de bordure pour réemploi et repose	ml	**47,70 €**
3	**Fourniture et pose de tuyau PVC série pression**		
3.01	Fourniture et pose de tuyau PVC série pression 16 bars		
3.01.1	Diamètre 54/63	m	**16,00 €**
3.01.2	Diamètre 64/75	m	**17,25 €**
3.01.3	Diamètre 77/90	m	**20,90 €**
3.01.4	Diamètre 94/110	m	**30,75 €**
3.01.5	Diamètre 106/125	m	**35,55 €**
3.01.6	Diamètre 121/140	m	**40,50 €**
3.01.7	Diamètre 141/160	m	**47,90 €**
3.01.8	Diamètre 176/200	m	**73,65 €**

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2022 (HT)
4	**Fourniture et pose de tuyau fonte standard**		**sur devis**
5	**Plus-value pour calorifugeage de conduite**		**sur devis**
6	**Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu**	m	**3,60 €**
7	**Organe de régulation ou de protection**		
7.01	Fourniture et pose d'une vanne de purge DN 60 avec sortie PEHD sous BAC, hors réduction sur conduite, comprenant terrassements, remblaiements, raccords	U	**540,00 €**
7.02	Fourniture et pose d'une ventouse DN60 type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, hors regard béton et tampon articulé	U	**1 222,55 €**
7.03	Fourniture et pose d'un regard de 1000mm pour ventouse avec échelons et avec tampon 600mm, y compris terrassement et remblaiement (hauteur 1,3m)	U	**1 674,00 €**
8	**Pièces de raccords et robinetterie**		
8.01	Fourniture et pose d'un té 3 brides avec boulonnerie inox		
8.01.1	Diamètre 60/65	U	**105,70 €**
8.01.2	Diamètre 80	U	**129,05 €**
8.01.3	Diamètre 100	U	**135,15 €**
8.01.4	Diamètre 125	U	**176,95 €**
8.01.5	Diamètre 150	U	**219,85 €**
8.01.6	Diamètre 200	U	**334,10 €**
8.01.7	Diamètre 250	U	**652,25 €**
8.02	Fourniture et pose d'un robinet-vanne FSH à opercule caoutchouc comprenant tube allonge, tige de vanne, garniture de route 9 kg ou volant de manœuvre		
8.02.1	Diamètre 40	U	**257,95 €**
8.02.2	Diamètre 60	U	**329,15 €**
8.02.3	Diamètre 65	U	**329,15 €**
8.02.4	Diamètre 80	U	**380,85 €**
8.02.5	Diamètre 100	U	**464,30 €**
8.02.6	Diamètre 125	U	**799,50 €**
8.02.7	Diamètre 150	U	**845,00 €**
8.02.8	Diamètre 200	U	**1 444,20 €**
8.02.9	Diamètre 250	U	**2 450,10 €**
8.03	Fourniture et pose de raccords type adaptateur à systèmes autobutés pour PVC (anciennement SR6)		
8.03.1	Diamètre 40	U	**67,55 €**
8.03.2	Diamètre 50/63/75	U	**92,05 €**
8.03.3	Diamètre 90	U	**110,60 €**
8.03.4	Diamètre 110	U	**122,80 €**
8.03.5	Diamètre 125	U	**190,30 €**
8.03.6	Diamètre 140	U	**196,55 €**
8.03.7	Diamètre 160	U	**214,80 €**
8.03.8	Diamètre 200	U	**350,05 €**
8.03.9	Diamètre 225	U	**368,45 €**
8.03.10	Diamètre 250	U	**583,45 €**
8.04	Fourniture et pose de coudes à brides mobiles 1/4 ou 1/8 ou 1/16 ou 1/32		
8.04.1	Diamètre 40	U	**67,55 €**
8.04.2	Diamètre 60/65	U	**73,65 €**
8.04.3	Diamètre 80	U	**92,05 €**
8.04.4	Diamètre 100	U	**108,00 €**
8.04.5	Diamètre 125	U	**129,05 €**
8.04.6	Diamètre 150	U	**184,30 €**
8.04.7	Diamètre 200	U	**255,45 €**
8.04.8	Diamètre 250	U	**616,40 €**
8.05	Fourniture et pose de raccords adaptateurs autobutés grandes tolérance pour fonte (anciennement BE)		
8.05.1	Diamètre 40/50	U	**208,80 €**
8.05.2	Diamètre 60	U	**364,05 €**
8.05.3	Diamètre 80	U	**294,80 €**
8.05.4	Diamètre 100	U	**350,05 €**
8.05.5	Diamètre 125	U	**515,85 €**
8.05.6	Diamètre 150	U	**558,75 €**
8.05.7	Diamètre 200	U	**779,80 €**

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2022 (HT)
8.06	Fourniture et pose d'un cône réduction à brides orientables		
8.06.1	Cône DN 60	U	**65,20 €**
8.06.2	Cône DN 80	U	**77,45 €**
8.06.3	Cône DN 100	U	**103,15 €**
8.06.4	Cône DN 125	U	**135,15 €**
8.06.5	Cône DN 150	U	**160,90 €**
8.06.6	Cône DN 200	U	**227,30 €**
8.07	Fourniture et pose de pièces de raccords à brides en fonte émaillée non listées dans le présent bordereau, compté au kg	kg	**11,00 €**
9	**Equipement défense incendie**		
9.01	Fourniture et pose d'une borne de puisage DN40 avec compteur sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**4 190,40 €**
9.02	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 80 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**3 596,40 €**
9.03	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**3 067,20 €**
9.04	Fourniture et pose d'un poteau incendie <u>renversable</u> DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**3 520,80 €**
9.05	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 150 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**4 881,60 €**
9.06	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,15	U	**83,45 €**
9.07	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,25	U	**109,35 €**
9.08	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI	U	**341,25 €**
9.09	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI y compris enrobé ou béton de propreté	U	**482,80 €**
10	**Travaux divers pour mise en service de nouveau réseau**		
10.01	Essai de pression à 10 bars sur conduite neuve non raccordée	Forfait	**365,00 €**
10.02	Javellisation et rinçage avant raccord de nouveau réseau	Forfait	**125,00 €**
10.03	Surveillance travaux extérieurs		
10.03.1	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement ou Permis d'Aménager jusqu'à 10 parcelles, ZI, ZAC, Viabilisations et aménagements hors PA...), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**1 050,00 €**
10.03.2	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement ou Permis d'Aménager de 11 à 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**1 600,00 €**
10.03.3	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement ou Permis d'Aménager de 21 à 40 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**2 160,00 €**
10.03.4	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement ou Permis d'Aménager de 41 à 80 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**3 240,00 €**
10.03.5	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement ou Permis d'Aménager de plus de 80 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**5 400,00 €**
10.03.6	Contrôle d'un lotissement (jusqu'à 10 parcelles) avant voirie définitive y compris écoute pour recherche de fuites par une société spécialisée (si réception provisoire de plus d'un an)	Forfait	**360,00 €**
10.03.7	Contrôle d'un lotissement (de 11 à 20 parcelles) avant voirie définitive y compris écoute pour recherche de fuites par une société spécialisée (si réception provisoire de plus d'un an)	Forfait	**540,00 €**
10.03.8	Contrôle d'un lotissement (de 21 à 40 parcelles) avant voirie définitive y compris écoute pour recherche de fuites par une société spécialisée (si réception provisoire de plus d'un an)	Forfait	**730,00 €**
10.03.9	Contrôle d'un lotissement (de 41 à 80 parcelles) avant voirie définitive y compris écoute pour recherche de fuites par une société spécialisée (si réception provisoire de plus d'un an)	Forfait	**1 080,00 €**
10.03.10	Contrôle d'un lotissement (au-delà de 80 parcelles) avant voirie définitive y compris écoute pour recherche de fuites par une société spécialisée (si réception provisoire de plus d'un an)	Forfait	**1 800,00 €**
10.03.11	Validation de tout essai de pression à 10 bars supplémentaire à celui prévu au 10.03.1 / 10.03.2 / 10.03.3	Forfait	**180,00 €**
10.04	Vannage et/ou coupure d'eau	Forfait	**135,00 €**
Travaux de raccordement particulier			
11	**Fourniture et pose de raccord sur conduite**		
11.01	Pièces en diamètre 25	U	**71,30 €**
11.02	Pièces en diamètre 32	U	**83,45 €**
11.03	Pièces en diamètre 40	U	**97,05 €**
11.04	Pièces en diamètre 50	U	**109,35 €**
12	**Fourniture et pose d'un dispositif de raccordement type monobloc comprenant collier de prise en charge multitours FSH avec tige de manœuvre, tube allonge et garniture de route 5 kg, mise en œuvre sur tout diamètre de conduite**	U	**426,20 €**

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2022 (HT)
13	**Fourniture et pose de tuyau PEHD bande bleue**		
13.01	Diamètre 14/20	m	**5,00 €**
13.02	Diamètre 19/25	m	**6,10 €**
13.03	Diamètre 26/32	m	**7,50 €**
13.04	Diamètre 31/40	m	**8,60 €**
13.05	Diamètre 38/50	m	**13,60 €**
13.06	Diamètre 48/63	m	**18,40 €**
13.07	Diamètre 58/75	m	**25,70 €**
13.08	Diamètre 70/90	m	**29,55 €**
14	**Percement de mur**		
14.01	Percement de mur <0,30 m	U	**67,10 €**
14.02	Percement de mur >0,30 m	U	**85,75 €**
15	**Fourniture et pose de pièces de raccords de comptage comprenant coupure propre, filetage éventuel**		
15.01	Batterie de raccords pour comptage diamètre 15	U	**147,40 €**
15.02	Batterie de raccords pour comptage diamètre 20	U	**159,75 €**
15.03	Batterie de raccords pour comptage diamètre 25	U	**196,55 €**
15.04	Batterie de raccords pour comptage diamètre 30	U	**208,80 €**
16	**Fourniture et pose de gaine TPC bleue lisse à l'intérieur pour protection de PEHD**		
16.01	Diamètre 50	m	**6,10 €**
16.02	Diamètre 63	m	**7,50 €**
16.03	Diamètre 75	m	**8,60 €**
16.04	Diamètre 90	m	**11,00 €**
17	**Main-d'œuvre et location matériel**		
17.01	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 7h30 à 17h00 (y compris déplacement)	Heure	**55,05 €**
17.02	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 17h00 à 7h30 (y compris déplacement)	Heure	**85,60 €**
17.03	Main-d'œuvre d'un ouvrier les Week-end et jours fériés (y compris déplacement)	Heure	**85,60 €**
17.04	Location d'un tractopelle avec chauffeur	Heure	**90,40 €**
17.05	Location d'une minipelle avec chauffeur	Heure	**77,05 €**
17.06	Location d'un camion benne avec chauffeur	Heure	**69,75 €**
18	**Terrassements (Réalisés obligatoirement par le Syndicat des Eaux ou une entreprise titulaire d'un marché avec le SEBVF)**		
18.01	Dégagement de la conduite en terrain naturel pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état hors réfection de chaussée	Forfait	**281,20 €**
18.02	Dégagement de la conduite en chaussée ou trottoir / accotement pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état avec réfection de chaussée	Forfait	**366,65 €**
18.03	Terrassement en tranchée en terrain naturel pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais excédentaires, remblaiement en calcaire 6/15 si nécéssaire et remise en place des déblais réutilisés	ml	**61,15 €**
18.04	Terrassement en tranchée en chaussée ou trottoir / accotement pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage , avec réfection des surfaces ou par fonçage pour traversée de chaussée	ml	**171,05 €**
18.05	Terrassement en tranchée en chaussée ou trottoir / accotement pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage, sans réfection des surfaces ou par fonçage pour traversée de chaussée	ml	**126,40 €**
18.06	Traversée de fossé ou ruisseau au fond incluant détournement et épuisement de l'eau y compris terrassement et remblais des niches		**sur devis**
18.07	Forage dirigé pour canalisation de raccordement y compris amenée et repli, terrassement et remblais des niches		**sur devis**
18.08	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	**51,35 €**
18.09	Plus-value au prix 18.03 à 18.04 pour utilisation du brise roche	ml	**14,60 €**
18.10	Plus-value au prix 18.03 pour mise en œuvre bi-couche	ml	**24,45 €**
18.11	Tamponnage d'un raccordement sur conduite principale y compris terrassement, remblaiement, réfection des surfaces à l'identique, sans le vannage	Forfait	**513,25 €**
18.12	Dépose ou mise à niveau d'une borne ou d'un regard de comptage y compris terrassement, remblaiement et réfection des surfaces à l'identique	Forfait	**384,95 €**
18.13	Dépose ou mise à niveau d'une borne ou d'un regard de comptage sans terrassement, sans remblaiement	Forfait	**176,25 €**
18.14	Mise en œuvre d'un calage (hors fourniture qui fera l'objet d'un prix public + 15 %)	Forfait	**183,45 €**

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2022 (HT)
19	**Fourniture et Pose de compteurs**		
19.01	Diamètre 15	U	**239,55 €**
19.02	Diamètre 20	U	**251,80 €**
19.03	Diamètre 25	U	**315,65 €**
19.04	Diamètre 30	U	**386,85 €**
19.05	Diamètre 40	U	**477,75 €**
20	**Regards et bornes de compteurs incongelables, robinet de chantier**		
20.01	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur y compris terrassement, remblaiement	U	**736,90 €**
20.02	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur sans terrassement, avec remblaiement	U	**614,10 €**
20.03	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur avec terrassement, sans remblaiement	U	**614,10 €**
20.04	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur sans terrassement, sans remblaiement	U	**491,35 €**
20.05	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur y compris terrassement et remblaiement	U	**736,90 €**
20.06	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur sans terrassement, avec remblaiement	U	**614,10 €**
20.07	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur avec terrassement, sans remblaiement	U	**614,10 €**
20.08	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur sans terrassement, sans remblaiement	U	**491,35 €**
20.09	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	**872,00 €**
20.10	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs sans terrassement, avec remblaiement	U	**736,90 €**
20.11	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs avec terrassement, sans remblaiement	U	**736,90 €**
20.12	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs sans terrassement, sans remblaiement	U	**595,65 €**
20.13	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	**1 375,50 €**
20.14	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs sans terrassement, avec remblaiement	U	**1 246,65 €**
20.15	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs avec terrassement, sans remblaiement	U	**1 246,65 €**
20.16	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs sans terrassement, sans remblaiement	U	**1 123,70 €**
20.17	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	**1 928,20 €**
20.18	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs sans terrassement, avec remblaiement	U	**1 793,10 €**
20.19	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs avec terrassement, sans remblaiement	U	**1 793,10 €**
20.20	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs sans terrassement, sans remblaiement	U	**1 578,20 €**
20.21	Mise à niveau de regard de comptage après 1ère mise en place, sans terrassement mécanique	U	**104,45 €**
20.22	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 20, entrée et sortie en PEHD 20mm sans terrassement, sans remblaiement	U	**741,60 €**
20.23	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 25, entrée et sortie en PEHD 40mm sans terrassement, sans remblaiement	U	**1 078,70 €**
20.24	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 30, entrée et sortie en PEHD 40mm sans terrassement, sans remblaiement	U	**1 157,35 €**
20.25	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 30, entrée et sortie en PEHD 63mm sans terrassement, sans remblaiement	U	**1 270,70 €**
20.26	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 40, entrée et sortie en PEHD 63mm sans terrassement, sans remblaiement	u	**1 707,90 €**
20.27	Terrassement et remblaiement pour pose d'un regard de comptage pour compteur supérieur au DN15	Forfait	**483,15 €**
20.28	Fourniture et pose d'un robinet	U	**67,55 €**
20.29	Amorce en PE Ø32 mm (sans robinet de chantier)	U	**54,00 €**

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2022 (HT)
21	**Main-d'œuvre et travaux divers**		
21.01	Dégel de conduite	Heure	**53,05 €**
21.02	Fermeture et/ou ouverture d'eau avec ou sans abonnement (vanne de raccordement)	Forfait	**55,00 €**
21.03	Fermeture d'eau avec ou sans dépose de compteur dans le cadre des impayés	Forfait	**55,00 €**
21.04	Changement compteur DN 15 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**319,00 €**
21.05	Changement compteur DN 20 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**331,00 €**
21.06	Changement compteur DN 25 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**394,90 €**
21.07	Changement compteur DN 30 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**465,65 €**
21.08	Changement compteur DN 40 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**556,05 €**
21.11	Déplacement de compteur existant		**sur devis**
21.12	Pose de compteur supplémentaire		**sur devis**
21.13	Ouverture d'eau sans abonnement préalable		**sur devis**
21.14	Ouverture d'eau avec abonnement préalable de moins de 36 mois	Forfait	**77,00 €**
21.15	Réouverture d'eau y compris repose du compteur dans le cadre des impayés	Forfait	**77,00 €**
21.16	Fourniture et pose tête de robinet pour borne ou regard de comptage	U	**36,95 €**
21.17	Remplacement de coiffe isolante dans borne ou regard de comptage	U	**70,95 €**
21.18	Remplacement de la partie supérieure de la borne ou du regard de comptage	Forfait	**342,00 €**
21.19	Dépose de compteur	Forfait	**77,00 €**
21.20	Chèque de caution pour prise d'eau temporaire (sans abonnement)	Forfait	**600,00 €**
21.21	Clé en laiton pour borne de comptage MAEC	U	**24,10 €**
22	**Etablissement de plans**		
22.01	Communes jusqu'à 2 000 habitants	Forfait	**61,00 €**
22.02	Communes au-delà de 2 000 habitants	Forfait	**88,00 €**
23	**Intervention -Prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau**		
23.01	Intervention d'un particulier sur organe du syndicat avant compteur	Forfait	**285,00 €**
23.02	1er constat de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	**560,00 €**
23.03	2ème constat de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	**1 120,00 €**
23.04	3ème constat (et au-delà) de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	**2 240,00 €**
23.05	Expertise de compteur à la demande de l'abonné (facturé si respect des tolérances)	Forfait	**265,00 €**
23.06	Amende pour absence du plombage au niveau du compteur de l'abonné	Forfait	**108,00 €**

LES PRESTATIONS NON STIPULEES AU PRESENT BORDEREAU FERONT L'OBJET D'UN DEVIS ETABLI COMME SUIT :
PRIX PUBLIC MAJORE DE 15 %

ANNEXE 5

SYNTHESE DES IMPAYES au 15.11.2021

	15.03.2010	15.03.2011	15.03.2012	07.03.2013	18.03.2014	19.03.2015	15.03.2016	07.03.2017	13.07.2017	13.11.2017	15.03.2018	16.07.2018	16.11.2018	29.04.2019	15.07.2019	31.10.2019	10.02.2020	10.11.2020	15.03.2021	16.07.2021	15.11.2021
1997	174,34 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €															
1998	72,15 €																				
1999	180,18 €	79,81 €																			
2000	1 147,16 €	1 147,16 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €				
2001	2 194,74 €	2 194,74 €	1 719,50 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 408,74 €	1 146,53 €	1 139,03 €	1 139,03 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	228,91 €	14,97 €	5,37 €		
2002	4 884,60 €	4 199,18 €	3 971,36 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 835,41 €	3 308,11 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 068,34 €	287,50 €	287,50 €	282,97 €	
2003	14 710,04 €	12 698,03 €	11 461,15 €	10 941,85 €	8 101,32 €	7 324,01 €	5 733,32 €	5 017,61 €	4 570,82 €	4 570,82 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 358,74 €	6,50 €	0,00 €	0,00 €	
2004	25 709,13 €	20 600,39 €	20 094,86 €	17 743,81 €	10 522,47 €	9 196,15 €	6 956,45 €	6 296,89 €	5 355,10 €	5 257,14 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 830,02 €	4 830,02 €	4 599,11 €	4 482,04 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €
2005	55 620,18 €	43 026,32 €	38 479,19 €	33 782,03 €	15 241,34 €	13 451,88 €	11 169,96 €	10 827,60 €	9 828,43 €	9 799,45 €	9 713,02 €	9 613,02 €	9 613,02 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 187,19 €	8 540,87 €	8 540,87 €	8 510,87 €	7 997,96 €
2006	78 219,79 €	52 661,65 €	43 222,07 €	34 459,70 €	28 429,11 €	26 253,79 €	20 362,10 €	19 375,97 €	15 536,27 €	15 199,37 €	15 062,46 €	15 018,41 €	15 016,79 €	14 156,80 €	14 156,80 €	13 963,89 €	13 843,05 €	12 438,61 €	12 017,43 €	11 940,96 €	11 190,75 €
2007	143 020,43 €	97 876,50 €	80 846,21 €	58 943,06 €	50 398,77 €	47 195,80 €	38 073,55 €	36 078,72 €	32 950,93 €	32 392,46 €	31 904,73 €	31 353,55 €	30 482,54 €	29 106,44 €	29 105,51 €	28 708,15 €	28 165,83 €	26 257,77 €	25 485,55 €	25 262,32 €	22 226,72 €
2008	216 834,00 €	136 045,68 €	101 941,69 €	77 723,22 €	56 886,27 €	49 359,94 €	40 590,85 €	37 346,26 €	33 868,10 €	32 289,01 €	31 360,53 €	30 892,47 €	30 517,85 €	28 770,18 €	28 770,18 €	28 376,04 €	27 170,34 €	24 712,16 €	23 759,63 €	23 064,54 €	21 404,52 €
2009	320 250,30 €	143 722,89 €	99 829,05 €	73 358,60 €	51 103,30 €	46 496,22 €	35 171,44 €	32 523,92 €	30 922,31 €	29 938,46 €	28 282,89 €	28 113,37 €	27 942,24 €	27 329,47 €	27 322,24 €	26 482,17 €	25 540,88 €	20 960,26 €	20 081,96 €	19 943,63 €	19 458,37 €
2010		290 931,22 €	119 214,03 €	74 369,30 €	55 495,77 €	46 651,09 €	36 748,67 €	32 856,87 €	30 062,30 €	29 428,48 €	28 473,94 €	28 163,57 €	27 603,61 €	25 909,70 €	25 879,76 €	24 901,20 €	23 770,82 €	21 747,67 €	20 735,27 €	20 685,22 €	20 020,64 €
2011			291 670,64 €	115 296,44 €	69 082,02 €	52 246,59 €	40 290,28 €	33 932,59 €	31 402,86 €	30 850,11 €	30 211,83 €	29 503,08 €	29 369,43 €	27 417,02 €	27 382,28 €	26 262,44 €	25 076,22 €	22 510,11 €	20 848,72 €	20 747,54 €	19 999,61 €
2012				269 590,74 €	108 439,81 €	74 833,75 €	58 254,27 €	50 459,04 €	46 822,48 €	44 941,67 €	43 846,88 €	43 530,01 €	43 208,55 €	40 650,44 €	40 278,78 €	39 132,38 €	37 089,90 €	33 480,70 €	31 645,20 €	31 220,98 €	30 734,58 €
2013					256 270,77 €	106 319,71 €	78 364,61 €	65 925,15 €	60 579,90 €	57 899,05 €	55 055,89 €	53 650,83 €	52 106,96 €	49 328,09 €	48 834,46 €	46 611,35 €	44 156,11 €	31 906,95 €	27 437,61 €	27 046,53 €	25 743,91 €
2014						278 969,75 €	114 422,22 €	87 547,20 €	78 319,64 €	72 221,35 €	65 482,64 €	61 926,84 €	59 341,57 €	55 060,99 €	53 694,69 €	50 495,25 €	43 745,66 €	34 756,19 €	30 579,05 €	30 023,24 €	29 747,68 €
2015							246 452,25 €	132 516,96 €	112 979,57 €	102 890,53 €	92 106,53 €	86 817,46 €	82 920,75 €	78 173,04 €	75 875,33 €	69 438,24 €	62 482,39 €	48 657,09 €	43 895,66 €	42 976,62 €	40 504,63 €
2016								284 410,20 €	151 773,36 €	128 777,15 €	106 748,34 €	98 410,06 €	90 137,14 €	81 193,35 €	78 130,54 €	69 624,05 €	61 222,23 €	46 114,29 €	40 471,79 €	38 524,45 €	36 425,38 €
2017									189 549,53 €	168 119,33 €	186 302,02 €	128 632,04 €	110 065,62 €	99 563,37 €	93 941,08 €	80 366,50 €	68 680,98 €	57 011,97 €	49 732,45 €	46 778,11 €	43 711,44 €
2018											4 723,65 €	91 355,54 €	173 179,91 €	178 252,24 €	159 251,73 €	122 455,79 €	95 440,27 €	73 896,45 €	64 946,44 €	61 752,14 €	56 268,96 €
2019														4 821,24 €	172 728,04 €	165 118,78 €	271 179,00 €	113 978,43 €	97 308,25 €	85 622,92 €	77 715,68 €
2020																		171 301,62 €	240 092,51 €	153 071,87 €	117 272,85 €
2021																				194 304,30 €	255 646,37 €
TOTAUX	**863 017,04 €**	**805 256,02 €**	**813 246,34 €**	**772 547,96 €**	**716 310,16 €**	**764 637,89 €**	**738 558,26 €**	**840 293,76 €**	**839 620,60 €**	**769 673,38 €**	**742 343,55 €**	**750 048,45 €**	**794 574,18 €**	**762 039,95 €**	**897 659,00 €**	**814 012,90 €**	**848 987,05 €**	**752 735,24 €**	**762 026,39 €**	**845 914,34 €**	**840 225,18 €**

Synthèse des Impayés au 15.11.2021

5531/2021/CKL

ANNEXE 6

Marchés Publics du SEBVF à lancer en 2022

2022-161-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	à lancer		Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00		1 an	01/07/2023
				2	Chlorure ferrique en vrac			Mini : 5 500,00 Maxi : 14 000,00		1 an	01/07/2023
				3	Polymères en poudre			Mini : 1 400,00 Maxi : 4 000,00		1 an	01/07/2023
2022-162-S/MAPA	FCS	MAPA	Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision (2023-2026)			à lancer		Mini : 15 000,00 Maxi : 53 000,00		1 an + 3 ans	06/11/2026
2022-163-S/MAPA	FCS	MAPA	Entretien des espaces verts (2023-2026)	1	Secteur de Faulquemont	à lancer		<90 000,00 €HT		1 an + 3 ans	31/12/2026
				2	Secteur de Delme					1 an + 3 ans	31/12/2026
				3	Secteur de Pange					1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-164-S/MAPA	FCS	MAPA	Contrôle technique tous types (2023-2026)			à lancer		Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-165-S/MAPA	FCS	MAPA	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles et Faulquemont (2023-2026)	1	Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles	à lancer		Mini : 4 000,00 Maxi : 13 400,00 (par an)		1 an + 3 ans	31/12/2026
				2	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression des réservoirs y/c désinfection	à lancer		Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00 (par an)		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-166-S/MAPA	FCS	MAPA	Prestations de détection de fuites d'eau par méthode corrélative et acoustique (2023-2026)			à lancer		Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-167-F/MAPA	FCS	MAPA	Entretien des locaux (2023-2026)			à lancer		Mini : 15 000 Maxi : 35 000		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-168-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de renouvellement des réseaux AEP - 2ème tranche (secteur Basse-Vigneulles rural)			à lancer					

Le 28.09.2021